



**Unité
de réadaptation
en internat**
(URI)

Centres jeunesse
(CJ)

Répertoire
des
guides
de
planification
immobilière

ÉDITION

La Direction des communications du ministère de la Santé et des Services sociaux

Le présent document s'adresse spécifiquement aux intervenants du réseau québécois de la santé et des services sociaux et n'est accessible qu'en version électronique à l'adresse :

<http://intranetreseau.rtss.qc.ca> ou **www.msss.gouv.qc.ca** section **Documentation**, rubrique **Publications**

Le genre masculin utilisé dans ce document désigne aussi bien les femmes que les hommes.

Dépôt légal

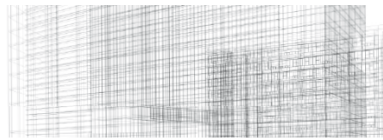
Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2013

Bibliothèque et Archives Canada, 2013

ISBN : 978-2-550-68604-0 (PDF)

Tous droits réservés pour tous pays. La reproduction, par quelque procédé que ce soit, la traduction ou la diffusion de ce document, même partielles, sont interdites sans l'autorisation préalable des Publications du Québec. Cependant, la reproduction de ce document ou son utilisation à des fins personnelles, d'étude privée ou de recherche scientifique, mais non commerciales, sont permises à condition d'en mentionner la source.

© Gouvernement du Québec, 2013



Unité de réadaptation en internat (URI) – Centre jeunesse

Coordination et rédaction générale

Sylvie Bouffard, architecte
Direction de l'expertise et de la normalisation
Ministère de la Santé et des Services sociaux

Remerciements

Comité d'experts

Jean Belhumeur
Coordonnateur des services techniques
Centres de la jeunesse et de la famille Batshaw

Jean Boudreau
Consultant
Association des centres jeunesse du Québec

Daniel Côté
Coordonnateur des services immobiliers
Centre jeunesse de Montréal – Institut universitaire (CJM – IU)

Josée Duval
Directrice adjointe des services clientèle
Centre jeunesse des Laurentides

Kathleen Hogan, B. Ps. Éd., M. Éd., M.A.P.
Directrice des services de réadaptation
Centre jeunesse des Laurentides

Luc Lapointe
Directeur-conseil
Ressources financières, matérielles et informationnelles
Association des centres jeunesse du Québec

André Mayer
Directeur des services de réadaptation
Centre jeunesse de Laval

Christian Pelletier
Directeur de la réadaptation en internat
Centre jeunesse de Lanaudière

Marc Plamondon
Direction des jeunes et des familles
Ministère de la Santé et des Services sociaux

Ayaz Poundja, ingénieur, M. Sc.
Directeur des services techniques
Centre jeunesse de la Montérégie

Gilles Tremblay
Directeur des services financiers, matériels et informationnels
Centre jeunesse de Lanaudière

Autres professionnels de la Direction de l'expertise et de la normalisation, ministère de la Santé et des Services sociaux

Simulation d'une mesure de contrôle sur un jeune dans une chambre et dans un corridor

Daniel Côté
Coordonnateur des services immobiliers
Centre jeunesse de Montréal – Institut universitaire (CJM – IU)

Valéry Eme
Conseillère
Association paritaire pour la santé et la sécurité du travail du secteur affaires sociales (ASSTSAS)

Stéphane Hamel
Coordonnateur des services d'intervention
Centres de la jeunesse et de la famille Batshaw

Jean-François Labrecque
Conseiller
Association paritaire pour la santé et la sécurité du travail du secteur affaires sociales (ASSTSAS)

Éric Lamarche
Chef à la Permanence MSA
Centre jeunesse de Montréal – Institut universitaire (CJM – IU)

André Mayer
Directeur des services de réadaptation
Centre jeunesse de Laval

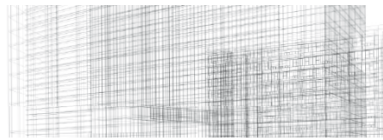
Marc Plamondon
Direction des jeunes et des familles
Ministère de la Santé et des Services sociaux

Jean Prémont
Directeur des services de réadaptation aux adolescents
Centre jeunesse de Montréal – Institut universitaire (CJM – IU)

Denis Roy
Les centres jeunesse de l'Outaouais

Jocelyn Villeneuve
Conseiller
Association paritaire pour la santé et la sécurité du travail du secteur affaires sociales (ASSTSAS)

Nous remercions aussi les agents d'intervention du CJM - IU qui ont participé aux simulations sous la supervision de monsieur Éric Lamarche, en l'occurrence messieurs Guervens Clisthène, Benjamin Desjeunes et Michael Valeriani.



Comité de lecture

Les organismes retenus par le comité d'experts ont désigné les lecteurs suivants:

Association des centres jeunesse du Québec :

Danièle Bouchard, Centre jeunesse du Saguenay–Lac-Saint-Jean
Isabelle Gagnon, conseillère-cadre, Services clientèle et
réadaptation, Association des centres jeunesse du Québec
Bruno Maranda, Centre jeunesse de l'Estrie

Association paritaire pour la santé et la sécurité du travail du secteur
affaires sociales :

Jean-François Labrecque, conseiller
Jocelyn Villeneuve, conseiller

Ordre des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec :

Maryse Beaudoin, M. Ps. Éd., Direction du développement
professionnel et de la qualité, Centre jeunesse des Laurentides

Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et
familiaux du Québec :

Sonia Gilbert, directrice des services professionnels du Centre
jeunesse de la Montérégie, en collaboration avec Gilles
Brown, ingénieur, directeur des services techniques du Centre
jeunesse de la Montérégie

Table régionale des directeurs des finances des centres
jeunesse du Québec :

Mathieu Bourassa, responsable des services techniques du
Centre jeunesse du Bas-Saint-Laurent

Finalement, nous remercions les établissements qui nous ont reçus et nous ont permis de partager leurs expériences et de nous familiariser avec l'environnement de travail de leurs intervenants en vue de faire progresser la rédaction du présent guide. Leur contribution a été grandement appréciée :

- Centres de la jeunesse et de la famille Batshaw, Montréal
- Centre jeunesse de Laval, Laval
- Centre jeunesse de la Mauricie et du Centre-du-Québec et Centre de réadaptation Bourgeois, Trois-Rivières
- Centre jeunesse de la Montérégie et Foyer de groupe, Longueuil
- Centre jeunesse de Québec, Institut universitaire, Québec.

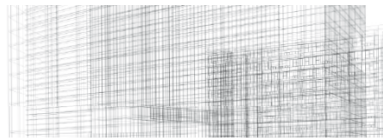
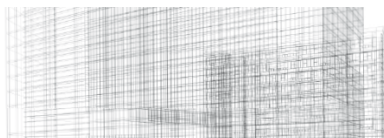


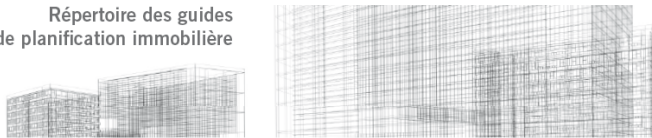
Table des matières

Domaine d'application.....	1
1. Contexte.....	1
1.1 Définition.....	1
1.2 Description des activités.....	2
1.3 Description des occupants	4
1.3.1 Clientèle	4
1.3.2 Personnel.....	5
1.3.3 Autres : proches et visiteurs	5
1.4 Logistique	6
1.5 Risques.....	8
1.6 Tendances émergentes.....	9
1.6.1 Nouveaux aménagements.....	9
1.6.2 Autres tendances	10
2. Éléments de programmation	12
2.1 Critères de conception	12
2.2 Organisation spatiale.....	13
2.2.1 Description des secteurs d'activité	13
2.2.2 Liaisons fonctionnelles.....	14
2.2.3 Sous-composantes, espaces et locaux.....	16
2.3 Locaux spécifiques.....	18
2.4 Calcul des superficies	21
3. Objectifs de performance technique	22
3.1 Généralités	22
3.2 Performances techniques relatives à l'immeuble de base (« Basebuilding »)	24
3.3 Performances techniques relatives à l'aménagement.....	24
4. RÉFÉRENCES	36
4.1 Sources documentaires.....	36
4.2 Projets visités	38
4.3 Glossaire	39
5. ANNEXES.....	41
5.1 Encadrement légal des centres jeunesse	41
5.1.1 Projet de loi n° 16, Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière de santé et de services sociaux, afin notamment de resserrer le processus de certification des résidences privées pour aînés.....	41
5.1.2 Loi sur les services de santé et les services sociaux	41
5.1.3 Loi modifiant la Loi sur les services de santé et les services sociaux concernant la prestation sécuritaire des services de santé et des services sociaux.....	42
5.1.4 Loi sur la protection de la jeunesse.....	42
5.1.5 Loi sur le système justice pénale pour les adolescents.....	42



Liste des schémas et des tableaux

Schéma 1	Schéma organisationnel illustrant les liens externes	15
Schéma 2	Schéma organisationnel illustrant les liens internes des centres jeunesse	15
Tableau 1	Superficies minimales nettes ou ratios recommandés	16
Tableau 2	Types de revêtements de planchers recommandés.....	26
Tableau 3	Taux de changements d'air minimum recommandés.....	29
Tableau 4	Intensité de l'éclairage en fonction des différents locaux	31



Domaine d'application

Le présent document a été élaboré avec la collaboration de l'Association des centres jeunesse du Québec dans le but de concevoir un guide exposant les performances minimales requises pour la programmation, la conception et la construction des unités de réadaptation en internat (URI) des centres jeunesse (CJ). Il s'inscrit dans le cadre du programme « Jeunes en difficulté » du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS).

Ce guide considère autant la clientèle en milieu ouvert qu'en milieu fermé pour la programmation fonctionnelle et technique de l'unité de réadaptation. Il ne s'applique cependant pas aux projets d'immobilisation touchant les foyers de groupe.

Mentionnons aussi que la mise en application des recommandations qui sont énoncées dans ce guide de planification immobilière n'a pas force de loi. Elle vise la qualité des services et la sécurité de tous.

1. Contexte

1.1 Définition

L'intervention en matière de réadaptation s'adresse majoritairement à des jeunes présentant des problèmes d'ordre relationnel, comportemental et d'adaptation sociale ou qui sont victimes de maltraitance. Dans une moindre proportion, elle s'adresse aussi à des adolescents ayant commis une infraction criminelle. Dans les deux cas, la réadaptation peut être définie comme un processus d'aide « permettant à un jeune dont le développement est entravé ou compromis par de grandes difficultés d'interaction avec son milieu, de renouer avec ce milieu de manière à y puiser les ressources dont il a besoin pour poursuivre son développement, utiliser ses capacités à leur plein potentiel et réaliser son projet de vie dans la plus grande autonomie » (rapport Gendreau-Tardif, 1999, p. 22).

La réadaptation en internat se caractérise par un accompagnement soutenu de la part des intervenants, par la participation de ceux-ci aux événements constituant le quotidien du jeune (vécu partagé) et par différentes activités éducatives. La réadaptation peut se faire de façon individuelle ou en groupe, dans différents endroits de l'URI.

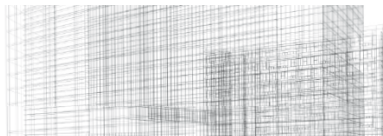
Les jeunes dont la situation nécessite des services de réadaptation en internat sont hébergés dans des URI gérées par les centres jeunesse. Le type d'encadrement dont bénéficiera le jeune est déterminé en fonction des difficultés et des besoins de celui-ci.

Les URI sont catégorisées selon le type d'encadrement qu'elles offrent et chaque type d'encadrement repose sur des approches particulières :

1. Unité de réadaptation en milieu ouvert : unité d'hébergement organisée de façon à répondre aux besoins de réadaptation de la majorité des jeunes confiés à l'internat. C'est un milieu dans lequel ils peuvent **aller et venir librement** sous supervision.

1.1 Unité de traitement individualisé : l'unité de traitement individualisé est un milieu « ouvert » qui héberge une clientèle présentant plusieurs problèmes de santé mentale ou une dépendance caractérisée (mono ou polytoxicomanie)¹, en plus de présenter des troubles de comportement.

1. Tous les CJ ne disposent pas encore d'unités de ce type, bien que le rapport Delorme du Comité de travail sur la santé mentale des jeunes suivis par les centres jeunesse (2007) en prône le développement.



2. **Unité de réadaptation en milieu fermé** : il s'agit d'un milieu contrôlé qui limite les libertés de déplacement du jeune de façon à assurer la sécurité de la clientèle, du personnel et de la société. La clientèle s'y distingue de celle en milieu ouvert par la commission d'actes criminels graves ou des récidives multiples selon la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (LSJPA).

2.1 Unité d'encadrement intensif : l'unité d'encadrement intensif est une unité de réadaptation de type « milieu fermé » pour des jeunes hébergés en vertu de la Loi sur la protection de la jeunesse (LPJ) lorsqu'il y a un risque sérieux qu'ils présentent un danger pour eux-mêmes ou pour autrui.

1.2 Description des activités

Les interventions en matière de réadaptation visent à permettre au jeune de faire des apprentissages et d'acquérir des aptitudes qui lui permettront d'adopter de nouveaux comportements. Elles sont consignées dans un plan d'intervention conçu avec le jeune et ses parents.

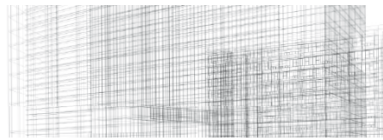
Les services de réadaptation en internat offrent aux jeunes un niveau d'encadrement variant selon l'âge, le sexe, ainsi que la complexité et la gravité des problèmes. Les particularités de l'encadrement dynamique (lié au rapport personnel/jeune, à la programmation et aux codes de vie) et statique (lié à la nature du lieu physique) des unités de réadaptation doivent être adaptées aux exigences légales en ce domaine ainsi qu'aux besoins et aux problèmes des jeunes.

Compte tenu de sa mission, le CJ se doit d'accueillir le jeune dans une URI adaptée à ses difficultés et à ses besoins de réadaptation. Les jeunes présentant des caractéristiques (notamment l'âge et le sexe) et des besoins de réadaptation similaires sont idéalement regroupés dans une même unité. Étant donné qu'il s'agit d'un **milieu de vie convivial**, l'unité doit être de dimension humaine, mais aussi répondre aux normes de sécurité reliées à la clientèle et au personnel. Chaque unité est indépendante. La clientèle ne peut donc circuler d'une unité à l'autre. Toutefois, selon les contextes, il peut y avoir, à certains moments, des contacts entre des jeunes de différentes unités.

Au point de vue immobilier, il ressort que l'URI devrait avoir une organisation spatiale flexible. Cette flexibilité permettrait d'offrir, dans la même unité d'hébergement, des services de réadaptation en milieu ouvert pendant une période de temps donnée et, à d'autres moments, des services en milieu fermé. Cette notion de flexibilité ne doit pas exclure le fait que l'unité de réadaptation demeure un milieu de vie qui doit se rapprocher le plus possible de l'environnement naturel (milieu familial) du jeune. Aussi, ce critère de conception doit-il tenir compte du type de réadaptation prévu dans une unité donnée, mais il demeure difficile à respecter lorsque, par exemple, certaine approche de réadaptation vise un accueil de six à huit jeunes, alors que l'unité de réadaptation en milieu ouvert ou fermé accueille jusqu'à douze jeunes.

Le centre jeunesse est tenu de pouvoir accueillir à tout moment un jeune en unité de réadaptation. Cette obligation peut engendrer des engorgements dans les lieux réservés à l'hébergement. C'est pourquoi un centre jeunesse peut planifier un espace multifonctionnel pouvant servir momentanément de chambre dans l'unité. Ce lit temporaire n'est toutefois pas pris en compte dans le permis de l'établissement.

Les caractéristiques souhaitées de l'environnement physique sont liées aux besoins de réadaptation des jeunes et doivent être adaptées au travail des intervenants, fondé sur les orientations et les politiques du programme « Jeunes en difficulté ».



Activités liées aux besoins de développement et de réadaptation des jeunes

Les URI hébergent des jeunes ayant des profils particuliers déterminant leurs besoins sur le plan de l'encadrement. Les activités relatives à la réadaptation doivent être réalisées dans un contexte présentant divers niveaux de sécurité. Le jeune doit être protégé de lui-même, des gens qui l'entourent et inversement. Certains besoins demandent qu'on offre au jeune des activités qui doivent être considérées lors de la programmation fonctionnelle et technique des URI. Voici une liste non exhaustive des activités et des services offerts aux jeunes dans les URI :

1. Manger : le jeune doit pouvoir manger ses trois repas quotidiennement, incluant des collations (les déjeuners et les collations sont généralement pris dans l'unité de réadaptation). Il peut également utiliser la cafétéria du centre jeunesse, selon les règles de l'établissement.
2. Dormir : une chambre individuelle est attribuée à chaque jeune. Il doit s'y sentir en sécurité et aussi être sécuritaire : celle-ci doit être aménagée de façon à prévenir les risques qu'il ne s'y blesse ou qu'il ne blesse autrui. La chambre doit également répondre à son besoin d'intimité. Il peut la personnaliser et parfois y ranger certains effets personnels.
3. Apprendre : l'URI doit offrir un espace de travail individuel au jeune pour qu'il puisse étudier et faire ses devoirs (la scolarisation est généralement offerte à l'extérieur de l'URI). Parallèlement à son apprentissage scolaire, il doit aussi apprendre à développer des aptitudes sociales et relationnelles (par exemple : gérer sa colère, entretenir et laver ses effets personnels, assurer son hygiène personnelle, ranger sa chambre, participer à la préparation de certains repas et même cuisiner certains repas, faire la vaisselle, manger avec ses compagnons de l'unité).
4. Se divertir : les activités de divertissement peuvent nécessiter des espaces permettant la pratique de jeux vidéo et d'activités de bricolage, ou permettant de faire de la peinture. Les jeunes doivent pouvoir bouger. Il arrive que certains loisirs exigent de plus grands espaces à l'intérieur même de l'unité (par exemple : le tennis sur table ou le billard). Il arrive aussi que les jeunes demandent des espaces pour réaliser des activités individuelles, ce qui peut entraîner la création de plusieurs petits espaces.

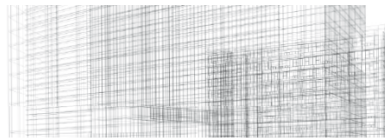
Activités liées au travail des intervenants

L'intervenant, en unité de réadaptation, effectue un accompagnement soutenu du jeune en difficulté d'adaptation. Il l'encourage dans ses démarches pour combler ses lacunes, met en valeur ses forces, cherche à développer ses aptitudes sociales et à modifier certains de ses comportements. Il met à contribution, de façon éducative, les éléments de la vie quotidienne, en particulier les interactions avec les autres jeunes de l'unité et avec l'équipe d'intervenants.

L'intervenant soutient également le jeune, à l'aide de différentes activités, en vue de faciliter sa réinsertion familiale, son passage à la vie autonome ou son insertion dans le monde du travail. Il travaille en étroite collaboration avec le milieu scolaire, les ressources communautaires, de même qu'avec les organismes de soutien à l'employabilité. Il maintient une vision globale et systémique du jeune, de son milieu et de son évolution.

L'intervenant doit bénéficier de lieux physiques sécuritaires dans l'URI qui lui permettent d'assurer l'accompagnement de la clientèle et de répondre aux besoins de réadaptation décrits plus haut. Il peut arriver que les intervenants soient confrontés à des crises de colère ou de violence. Comme c'est le cas pour la clientèle, les espaces où ils travaillent doivent être conçus de façon à assurer leur sécurité et leur permettre d'obtenir facilement de l'aide en cas de besoin.

Selon le plan de gestion des crises de l'établissement, une équipe spécialisée peut être appelée directement sur l'unité pour stabiliser une situation de crise. Il faudrait prévoir des espaces suffisamment grands pour réaliser une mesure de contrôle sécuritaire auprès d'un jeune en crise, particulièrement dans les chambres et les aires de circulation.



L'isolement comme mesure de contrôle²

L'article 118.1 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux mentionne ceci : « La force, l'isolement, tout moyen mécanique ou toute substance chimique ne peuvent être utilisés, comme mesure de contrôle d'une personne dans une installation maintenue par un établissement, que pour l'empêcher de s'infliger ou d'infliger à autrui des lésions. L'utilisation d'une telle mesure doit être minimale et exceptionnelle et doit tenir compte de l'état physique et mental de la personne³. »

Il faut également souligner que l'isolement n'est pas considéré comme une mesure de contrôle lorsqu'on invite une personne à se retirer d'un espace commun afin de l'éloigner d'un stimulus ou de l'aider à se calmer et à reprendre contact avec elle-même, pourvu qu'elle puisse sortir librement et lorsqu'elle le désire du lieu où on lui a demandé de se retirer. Parmi les moyens auxquels on a recours en URI, la salle d'apaisement peut répondre à cet objectif.

La chambre d'isolement permet de confiner une personne dans un lieu d'où, pour un temps déterminé, elle ne pourra sortir librement. L'utilisation de cette pièce est la réponse ultime lorsque les mesures de remplacement de ce type de contrôle n'ont pas permis de stabiliser l'état du jeune. L'URI ne devrait pas être dotée d'une chambre d'isolement car le groupe risque de se désorganiser lorsque cette mesure s'applique à l'intérieur de l'unité.

1.3 Description des occupants

Trois grandes familles d'occupants se distinguent en URI : la **clientèle**, qui est au cœur des activités du centre jeunesse, le **personnel** qui y travaille et, dans une perspective plus large, toutes les **autres** personnes appelées à fréquenter l'unité, c'est-à-dire les proches et les visiteurs.

1.3.1 Clientèle

Placé en URI sous l'ordre d'un juge selon la Loi de la protection de la jeunesse (LPJ) ou selon la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (LSJPA), ou encore admis sur une base volontaire selon la Loi sur les services de santé et les services sociaux, le jeune présente généralement des difficultés d'adaptation sociale importantes et provient d'un milieu incapable de remédier, sans aide spécialisée, à ses comportements.

Ainsi, en vertu des lois encadrant les pratiques des CJ, les services offerts en unité de réadaptation sont réservés aux jeunes qui présentent d'importants problèmes d'ordre relationnel, comportemental ou d'adaptation sociale, de même qu'aux jeunes accusés de délits sérieux, commis alors qu'ils étaient âgés de 12 à 17 ans (inclusivement).

Outre ce profil, de nombreux jeunes présentant aussi des troubles de santé mentale ou de dépendance font l'objet d'un hébergement en URI (selon le rapport Delorme⁴ déposé en 2007), ce qui complexifie la nature des interventions requises :

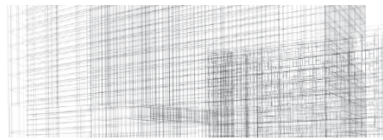
- 45 % des jeunes hébergés ont reçu, de la part d'un médecin, un diagnostic ou une impression diagnostic d'un trouble de santé mentale, dont 18 % ont un trouble grave de santé mentale;
- 54 % des jeunes hébergés prennent des psychotropes.

La clientèle à mobilité réduite hébergée en URI est extrêmement rare. Il se peut cependant qu'un jeune hébergé en URI doive utiliser temporairement un fauteuil roulant (par exemple : pour une jambe cassée). En pareil cas, l'URI doit pouvoir répondre à ses besoins particuliers.

2. Voir à ce sujet le Cadre de référence pour l'élaboration des protocoles d'application des mesures de contrôle – Contention et isolement, deuxième édition, ministère de la Santé et des Services sociaux, août 2011, 23 p.

3. Citation tirée des Orientations ministérielles relatives à l'utilisation exceptionnelle des mesures de contrôle : contention, isolement et substances chimiques, ministère de la Santé et des Services sociaux, 2002, 27 p.

4. Ou : Rapport du Comité de travail sur la santé mentale des jeunes suivis par les centres jeunesse : Proposition d'orientations relatives aux services de réadaptation pour les jeunes présentant, outre les problèmes de comportement ou un besoin de protection, des troubles mentaux et qui sont hébergés dans les ressources des centres jeunesse du Québec.



La clientèle présentant des problèmes de santé attribués à des allergies de tout type, au diabète ou à d'autres maladies exigeant que des mesures de sécurité soient prises pour la distribution ou l'administration des produits pharmaceutiques nécessaires au traitement de l'allergie ou de la maladie en question est de plus en plus nombreuse en URI. En règle générale, les médicaments sont accessibles uniquement au personnel, qui contrôle également leur administration auprès de la clientèle.

Il existe peu de mixité (garçons, filles) en centre jeunesse. Environ 75 % de la clientèle est masculine et 25 %, féminine. Selon la taille et la mission du CJ, la clientèle est généralement divisée, en fonction de l'âge, en trois groupes :

1. Adolescence (12-17 ans). Il faut souligner que certains adolescents admis en internat, par exemple en vertu de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (LSJPA), peuvent être hébergés jusqu'à 21 ans moins un jour.
2. Enfance (6-12 ans).
3. Petite enfance (0-5 ans). Cette clientèle est très rarement admise en internat. Elle peut être hébergée dans une autre ressource de réadaptation, selon le programme de l'établissement. Toutefois, certains établissements peuvent être appelés à accueillir des enfants faisant partie de ce groupe d'âge.

Ajoutons à cela que la durée du séjour est généralement de moins d'un an.

1.3.2 Personnel

Des intervenants de plusieurs disciplines, travaillant en équipe, sont mis à contribution dans les URI. Leur espace de travail peut être situé directement dans l'unité (équipe interne) ou dans une autre unité fonctionnelle (équipe externe) et peut être partagé avec d'autres intervenants. Aux fins de la programmation, il est nécessaire de distinguer les équipes internes et externes, qui varient selon l'organisation du travail privilégiée par l'établissement.

Voici une **liste non exhaustive** du personnel susceptible d'être présent dans l'unité :

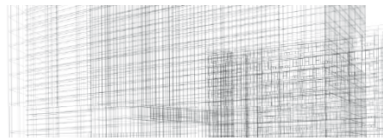
1. Intervenants travaillant dans l'unité et directement auprès de la clientèle : chef de service, éducateur spécialisé, psychoéducateur, technicien en assistance sociale, cuisinier.
2. Autres intervenants et professionnels occasionnellement présents dans l'unité : infirmière, agent de sécurité, agent d'intervention, intervenant social, personnel de surveillance, personnel de nuit, préposé à l'unité, psychologue, préposé en hygiène et salubrité, responsable de la maintenance et de l'entretien des systèmes et des équipements.

1.3.3 Autres : proches et visiteurs

Les intervenants apportent de l'aide aux parents, aux familles et à l'entourage de la clientèle afin que ceux-ci puissent traverser les situations difficiles et éviter qu'elles ne se reproduisent.

Il est possible qu'un parent, à l'occasion, circule dans l'unité afin de participer aux activités du quotidien de son enfant hébergé. Par exemple, il peut partager un repas, être présent à une soirée, être encouragé à coucher son enfant.

Généralement, les parents font des visites rapides dans l'unité.



1.4 Logistique

La circulation combinée de personnes, de matières et d'information dans l'URI et la régulation de cette circulation influencent la programmation de l'URI.

1. Personnes

Par « personnes », on entend ici les occupants de l'unité tel que décrit au chapitre 1.3.

- Clientèle

- À l'intérieur de l'unité : la circulation de la clientèle est souvent aléatoire car l'URI est fondamentalement un milieu de vie. Cependant, les déplacements des jeunes sont généralement limités à leur unité de réadaptation.
- À l'extérieur de l'unité : la clientèle se déplace rarement d'une unité de réadaptation à une autre. Elle peut circuler vers les services alimentaires et les espaces communs (unités des services scolaires ou éducationnels, services sportifs et des loisirs), ou encore vers les espaces extérieurs du centre. Globalement, il faut considérer que les déplacements de la clientèle en milieu fermé doivent être réduits au minimum par rapport à ceux de la clientèle en milieu ouvert.
- À l'échelle du centre jeunesse : la clientèle des milieux ouverts ne fréquente pas les espaces communs en même temps que celle des milieux fermés. Les déplacements doivent obligatoirement être sécurisés pour permettre à la clientèle en milieu fermé d'accéder à ces lieux afin que le centre jeunesse puisse répondre à ses différents mandats.

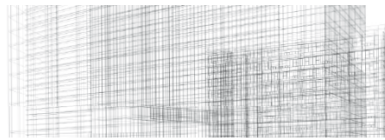
- Personnel

Les membres du personnel possèdent généralement un vestiaire sécurisé pour y déposer leurs effets. Ce vestiaire peut être situé soit dans l'URI, soit dans l'unité des services clinico-administratifs. Les déplacements des membres du personnel diffèrent selon leur discipline et leurs responsabilités :

- Les intervenants peuvent être présents dans l'unité de 6 heures à 23 heures.
- Les intervenants accompagnent généralement les jeunes au cours de leurs déplacements.
- Un surveillant assure le quart de nuit. Il circule dans l'unité, voit à ce que les jeunes dorment dans leur chambre et supervise les jeunes qui ont besoin de sortir de leur chambre.
- Le personnel de soutien (par exemple : le préposé en hygiène et salubrité) circule dans l'unité à des heures prédéterminées par l'établissement.
- Les agents d'intervention agissent principalement sur le plan de la prévention ou pour désamorcer une crise. Ils se présentent ultimement dans les situations d'urgence pour maîtriser un jeune en crise.
- Lorsqu'une surveillance doit être assurée auprès des jeunes, les réunions d'équipe peuvent être effectuées à l'intérieur de l'unité, dans la salle polyvalente.

- Autres

La circulation des visiteurs est généralement limitée à la chambre de la personne visitée et aux espaces communs de l'unité. La plupart du temps, les rencontres entre les intervenants et la famille ont lieu à l'extérieur de l'unité, mais peuvent toutefois se faire dans la salle polyvalente.



2. Matières

La circulation des matières est directement liée au processus d'approvisionnement et de distribution privilégié par l'établissement. Parmi les matières qui sont transportées dans l'URI, il faut considérer les suivantes :

- Produits d'hôtellerie

- Lingerie : les vêtements des jeunes et, parfois, la literie, sont nettoyés sur place par les jeunes eux-mêmes, qui sont alors encadrés par un membre du personnel. Toutefois, selon l'âge des jeunes, il arrive que les vêtements et la literie soient lavés par les éducateurs ou donnés à contrat à l'extérieur.
- Produits alimentaires : selon leur plan d'intervention, les jeunes peuvent préparer leur nourriture directement dans l'unité, manger à la cafétéria du CJ ou, de temps en temps, à l'extérieur du centre. Selon l'organisation du CJ, la nourriture arrive à l'unité en liaison chaude ou froide.

- Fournitures non médicales et matériel roulant

- Fournitures non médicales : ces fournitures comprennent exclusivement les fournitures de bureau (par exemple : formulaires et dossiers sur papier de la clientèle) et d'entretien ménager. Les dossiers de la clientèle sont rangés dans des lieux sécurisés.
- Matériel roulant : il s'agit des divers types de chariots utilisés pour transporter le matériel nécessaire aux activités.

- Matières résiduelles : l'utilisation de matières diverses implique l'élimination, la réutilisation ou le recyclage de celles-ci selon des règles établies par l'établissement, ce qui implique de nouvelles circulations.

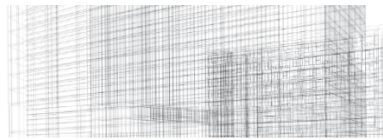
- Matières jetables : les matières jetables sont généralement des déchets domestiques.
- Matières réutilisables : certains centres ont un programme de recyclage des matières réutilisables qui varie selon le type de réadaptation offert dans l'unité et le niveau de sécurité privilégié par l'établissement. Ce recyclage suppose notamment la circulation des matières suivantes :
 - les plateaux souillés des services alimentaires qui sont dirigés vers le service alimentaire;
 - les matières recyclables domestiques (papier, plastique et métal) qui sont jetées dans des bacs prévus à cet effet;
 - la literie souillée, qui peut être nettoyée dans le service de buanderie de l'établissement ou être confiée à un service privé; dans ce cas, elle est acheminée vers les débarcadères de l'établissement.

Les matières résiduelles sont acheminées par le personnel d'hygiène et de salubrité vers l'unité de soutien général de l'établissement.

3. Information

L'information circulant dans les URI est principalement constituée des dossiers électroniques de la clientèle.

- **Dossier électronique du client** : Ce dossier est déjà fonctionnel dans les centres jeunesse. Il est consulté par les intervenants dans le bureau des éducateurs car il faut assurer en tout temps la sécurité de l'information recueillie. La clientèle n'a pas accès aux dossiers.



1.5 Risques

Les facteurs de risque touchant la clientèle et le personnel des URI sont les mêmes, **que ce soit en milieu ouvert ou en milieu fermé**, mais peuvent se manifester de différentes manières et à des niveaux variables. Ils sont interreliés et doivent être évalués par l'établissement. La gestion du risque avec la clientèle des unités ouvertes n'est pas la même qu'en milieu fermé. Parmi les risques les plus importants, il faut considérer les suivants :

1. Risques pour la santé et pour la sécurité de la personne

Les risques pour la santé et la sécurité peuvent avoir des conséquences sur diverses personnes et dans diverses situations qu'il importe d'évaluer.

- Prévention des risques chez le jeune ou les autres jeunes

- Tentatives de suicide et d'automutilation : les tentatives de suicide et d'automutilation impliquent une supervision adéquate et exigent que les éléments du bâtiment (par exemple : arête vive, élément au plafond qui permet une prise), les accessoires ou le matériel utilisés soient sécuritaires. Par exemple, le pommeau de douche doit être accessible au jeune mais il se doit d'être sécuritaire.
- Blessures :
 - il faut prévenir les blessures susceptibles d'être causées au jeune au moment où la situation exige l'utilisation d'une mesure contrôle, par exemple, en prévoyant une surface au plancher suffisamment grande pour permettre des interventions sécuritaires;
 - au cours d'une agression, le jeune ne doit pas avoir accès à des matériaux provenant du bâtiment (par exemple : du verre provenant d'un éclat de fenêtre), à du mobilier ou à des objets (par exemple : un luminaire mural arraché) constituant une menace pour sa sécurité ou pour celle des autres.
- Trafic de substances psychotropes : ce trafic peut être enrayé, par exemple, en concevant des composantes immobilières ou en choisissant des équipements qui ne permettent pas de cacher ces substances.
- Confidentialité de l'information : la confidentialité de l'information doit être assurée de façon à ce que seuls les intervenants concernés y ont accès (par exemple, l'espace où se trouve les informations doit être contrôlé).
- Fugues : les risques de fugues impliquent que l'on s'assure, par exemple, de la sécurité des fenêtres.

- Prévention des risques chez le personnel

Le personnel des URI, tout comme les jeunes qui y séjournent, peut être exposé à des risques de blessures qu'il faut prévenir.

- Blessures par agression : on peut prévenir les blessures par agression en considérant, par exemple, le sens d'ouverture des portes ou en empêchant le jeune d'avoir accès à des objets présentant une menace pour la sécurité du personnel.
- Blessures musculosquelettiques : ces blessures peuvent être causées au moment où l'on applique une mesure de contrôle auprès d'un jeune en crise. Par conséquent, il faudrait prévoir des corridors suffisamment larges et dégagés pour les prévenir.

Lorsque la situation requiert l'application d'une mesure de contrôle, il faut également considérer que les impasses (espaces sans issue) peuvent augmenter le niveau de stress du jeune et générer une crise plus aiguë.



2. Risques directement liés au cadre physique

Autant en milieu ouvert qu'en milieu fermé, les jeunes expriment leurs émotions de plusieurs façons. Il arrive qu'ils expriment celles-ci de façon négative et se livrent à des actes de vandalisme, par exemple :

- en donnant de coups répétés sur les objets, les cloisons ou les accessoires;
- en lançant des objets sur les cloisons;
- en arrachant tous les éléments qui ne sont pas solidement fixés sur les murs, les cloisons et le plafond et qui constituent des armes potentielles;
- en brisant du verre et du mobilier;
- en obstruant des canalisations, ce qui peut générer des débordements dans les salles d'eau;
- en actionnant intentionnellement des gicleurs, provoquant ainsi des fuites d'eau dans l'unité.

1.6 Tendances émergentes

1.6.1 Nouveaux aménagements

Espaces pour la famille

Selon le programme de réadaptation adopté par l'établissement, il peut arriver qu'un « petit appartement » soit aménagé afin de faciliter les contacts entre l'enfant et sa famille.

Cet appartement peut être composé d'un groupe de pièces telles qu'une chambre, une salle de bain et une cuisinette. Il peut aussi arriver qu'on offre tout simplement une chambre à la famille. Ces locaux peuvent être situés dans l'URI ou regroupés dans le centre jeunesse.

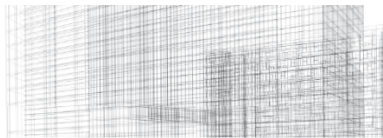
Salles Snoezelen

Issu de la contraction de deux verbes néerlandais qui signifient « fureter » et « se détendre », le concept « Snoezelen » est un concept apparu aux Pays-Bas dans les années 1970 dans un centre hébergeant des personnes lourdement handicapées. Les principaux fondements de cette approche sont centrés sur les expériences sensorielles, la recherche de plaisir, la détente, le respect du rythme personnel et le savoir-être de la clientèle et permettent l'établissement d'une relation pacifique entre le jeune et son intervenant.

Selon la littérature, la salle Snoezelen est un moyen visant à répondre aux besoins de calme, de solitude et d'apaisement chez les jeunes en internat. Elle favorise la relaxation, la détente, l'autonomie et la communication.

Ce local est généralement situé à l'écart des unités de réadaptation. Dans certaines régions, il pourrait cependant, pour des raisons d'espace, être situé à l'intérieur d'une URI.

Dans une salle Snoezelen, les contraintes, les pressions, les tracas du quotidien et les exigences soutenues dans l'URI sont absents. Une telle salle peut, par exemple, être pourvue de murs blancs, d'un éclairage naturel contrôlé, d'un système de chauffage réglé afin d'y maintenir une température confortable et d'un rangement se fermant à clé. Des équipements peuvent aussi y être prévus, tels un projecteur rotatif illuminant les murs de motifs lumineux, un diffuseur olfactif, un jeu de fibres optiques et une boule en miroir rotative suspendue au plafond.



Milieu de vie et Planetree

Planetree est une organisation internationale à but non lucratif qui a pour mission de faciliter le travail des intervenants en leur offrant un modèle axé sur les bonnes pratiques en matière de soins. Le modèle de soins prôné par Planetree est également centré sur la clientèle au moyen d'environnements curatifs et de programmes organisationnels. Planetree fait non seulement appel à la dimension physique de la personne dans le processus de guérison, mais s'attarde aussi à ses dimensions psychologique, sociale et spirituelle.

Au point de vue immobilier, Planetree préconise des environnements propices au bien-être en soulignant que l'environnement a un impact sur la personne et réduit significativement les symptômes tels l'anxiété, la pression sanguine, le délire et la nausée, de même qu'il permet de réduire la médication et la durée de séjour en institution.

Pour offrir à la clientèle l'environnement le plus adéquat possible, Planetree s'appuie sur plusieurs critères d'aménagement, notamment sur les suivants : privilégier des outils et des techniques qui facilitent l'orientation et le repérage à l'intérieur des lieux (le *wayfinding*), préserver l'intimité, éliminer les barrières symboliques, aménager les lieux en vue d'encourager la participation de la famille, prévoir des espaces offrant une vue et des accès à la nature, tenir compte de l'environnement auditif et olfactif, tout en tenant compte des espaces de travail et de repos du personnel.

1.6.2 Autres tendances

États-Unis

Les établissements américains préconisent les services centrés sur la famille et la relation avec la société. Les principaux concepts organisationnels recommandent des établissements de moins de cent lits avec chambres individuelles réparties dans des unités de réadaptation hébergeant de huit à seize jeunes dans un bâtiment à un étage⁵.

Des projets de type « **clefs en main** »⁶ proposent des cottages comptant six, huit ou dix lits. Ces cottages comportent des chambres d'un minimum de 9,3 m² (100 pi²) avec fenêtres sécuritaires. Ces chambres sont dépourvues d'espaces où se cacher et de coins dangereux, comprennent des meubles intégrés, de la quincaillerie architecturale résistante réduisant les risques de blessure ou de suicide et offrent une insonorisation supérieure. Au besoin, on peut également adapter la façade de ces cottages au style du quartier environnant.

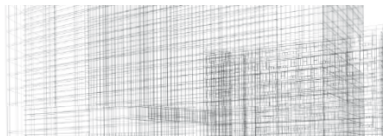
Des stratégies pour améliorer l'environnement institutionnel ont été adoptées par certains États américains à la suite d'études ayant démontré que l'environnement joue en quelque sorte un rôle de « médiateur » dans les interactions entre jeunes et éducateurs. Ces États tiennent ainsi compte du fait que les milieux thérapeutiques doivent privilégier les interactions, la communication et le sentiment d'appartenance et de bien-être, plutôt que le contrôle et l'autoritarisme, qu'on retrouve principalement en milieu carcéral⁷.

5. Ces concepts sont définis dans T.S. Phillips et M.A. Griebel, *Building Type Basics for Juvenile Facilities*, Hoboken (NJ), Wiley, 2003.

6. Ce type de construction est proposé par les Hillside family of agencies, dont la formule est baptisée AdaptaCare Cottage.

7. On peut trouver des exemples de ces stratégies dans les ouvrages suivants :

- B. Marler et M. Scoble, « Building a Juvenile System to Serve the Majority of Young Offenders », *Corrections Today*, vol. 63, n° 2, 2001, p. 86-92.
- G. Karst et J. Frazier, « Reshaping the Design of Juvenile Facilities in Kansas », *Corrections Today*, vol. 62, n° 4, 2000, p. 88-88.
- S. Zavlek et R. Managlia, « Developing Correctional Facilities for Female Juvenile Offenders: Design and Programmatic Considerations », *Corrections Today*, vol. 69, n° 4, 2007, p. 58-63.



Écosse⁸

En Écosse, un sondage a été effectué auprès des jeunes pour connaître leurs opinions concernant leur milieu d'hébergement. Voici les points qui ressortent de ce sondage :

- leur besoin de sécurité et leur crainte par rapport au comportement de certains résidents;
- l'importance de pouvoir décorer leur chambre et d'y mettre des objets personnels;
- leur désir de pouvoir parler au téléphone en toute confidentialité;
- leur sensibilité à la propreté et à l'apparence de leur environnement.

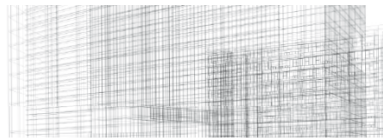
France

- En France, les établissements pénitentiaires pour mineurs (ÉPM) ont été conçus à la suite de visites de projets innovateurs ailleurs en Europe (Suède, Grande-Bretagne, Belgique) et en fonction des travaux d'un groupe composé d'experts (ingénieurs, urbanistes, enseignants, juristes, médecins). Dans les ÉPM, les interventions sont axées sur un souci important de réinsertion sociale, principalement pour les jeunes placés en milieu fermé.

Les caractéristiques immobilières des ÉPM sont les suivantes :

- les ÉPM hébergent un maximum de soixante jeunes;
- l'organisation spatiale de l'ÉPM permet, à tout moment, qu'un adulte puisse jeter un regard sur les jeunes;
- on distingue les unités d'hébergement et le pôle « vie collective » des pôles suivants : activités liées à l'enseignement, activités socioculturelles et activités sportives. Les ÉPM possèdent aussi un local pour les interventions en matière de santé et un parloir. On y compte également un poste d'entrée principale, un poste central d'information et deux zones distinctes : détention et hors détention. Chaque ÉPM dispose enfin de trois salles de classe, d'une médiathèque, d'une salle multimédia et de trois salles polyvalentes;
- les ÉPM ont été conçus comme une petite cité autour d'un grand espace central. Certains ont intégré leur mur d'enceinte (6 mètres de haut) à la façade d'autres bâtiments;
- les unités d'hébergement se limitent à dix jeunes;
- les chambres de 10,5 m² comportent un lit, un cabinet de toilette et une douche;
- certaines chambres sont spécialement aménagées pour accueillir des personnes handicapées ou des jeunes mères accompagnées de leur enfant.

8. Irene Stevens, « Consulting Youth About Residential Care Environments in Scotland », Children, Youth and Environments, vol. 16, n° 2, 2006, p. 51-74.



2. Éléments de programmation

2.1 Critères de conception

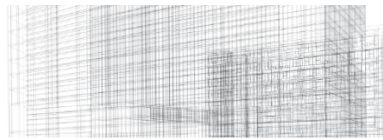
Les **critères de conception** qui suivent sont applicables dans une **perspective d'ensemble**. Cependant, la section consacrée aux locaux spécifiques aux unités de réadaptation (section 2.3) complète ces informations en présentant des **critères d'aménagement** propres à chaque local. Les critères sont classés en fonction des catégories suivantes : fonctionnalité, confort et ambiance, sécurité et prévention des infections.

Fonctionnalité

1. Considérer l'URI comme un milieu favorisant la participation active du jeune à sa démarche de réadaptation. Pour l'aider dans cette démarche, on pourra par exemple :
 - aménager une cuisine sécuritaire;
 - privilégier l'utilisation de toilettes au lieu d'urinoirs;
 - opter pour un aménagement qui permette de responsabiliser le jeune, par exemple en évaluant avec l'établissement s'il est pertinent de prévoir une salle de bain individuelle partagée par deux ou trois jeunes.
2. Privilégier pour chaque unité un accès direct à l'extérieur.
3. Privilégier une organisation sur un étage.
4. Privilégier la flexibilité et la polyvalence tout en considérant l'âge, le sexe et les difficultés de la clientèle.
5. Considérer les conséquences sur l'aménagement advenant que :
 - les deux sexes cohabitent dans la même unité, par exemple en prévoyant deux salles d'eau distinctes;
 - des groupes d'âges différents soient réunis dans la même unité.
6. Encourager la sociabilité en aménageant l'unité de façon à :
 - favoriser la vie de groupe tout en respectant la vie privée;
 - privilégier la communication entre la clientèle et le personnel.
7. Favoriser l'apprentissage des activités de la vie quotidienne en prévoyant des espaces permettant des activités en groupe.
8. Aménager un espace permettant des rencontres en petit groupe qui ne dérangent pas toute l'unité.
9. Aménager des chambres individuelles.
10. Déterminer la capacité de l'unité selon les catégories de la clientèle en considérant que le nombre de lits d'une unité peut varier **jusqu'à un maximum de douze lits**.
11. Aménager un espace qui n'est pas une chambre d'isolement mais permet le retrait d'un jeune à l'intérieur même de l'unité (la chambre d'isolement doit être située à l'extérieur de l'URI).
12. Évaluer la pertinence de prévoir des espaces pour personnes à mobilité réduite.

Confort et ambiance

1. Respecter l'autonomie de la clientèle. Par exemple, aménager les chambres de façon à ce que le jeune puisse y contrôler l'ouverture de la fenêtre, l'éclairage, etc.
2. Respecter la vie privée et l'intimité de la clientèle.
3. Privilégier des couleurs, finis et mobiliers qui procureront au jeune un environnement calme et reposant.
4. Isoler l'unité de toute source de bruits nuisant à la concentration ou au bien-être des jeunes (par exemple : les coups et les cris de la clientèle en isolement).
5. Situer l'aire des chambres dans une zone qui soit le plus éloignée possible des activités bruyantes.
6. Optimiser l'apport d'éclairage naturel dans les secteurs de vie et les aires de circulations.



Sécurité

1. Contrôler l'accès à l'unité et à certains locaux et rangements selon les règles de l'établissement.
2. Assurer la sécurité de la clientèle et du personnel.
3. Aménager les secteurs des chambres de façon à ce que les fenêtres n'offrent pas une vue sur les fenêtres des unités avoisinantes.
4. Considérer le niveau de sécurité le plus élevé possible si l'établissement opte pour l'utilisation de locaux polyvalents.
5. Prévoir l'accès à des balcons « sécuritaires », advenant que l'unité soit située sur des étages supérieurs.
6. Prohiber toute forme de circulation de transit (consistant à passer dans une unité pour se diriger vers une autre).
7. Libérer complètement les corridors. Par exemple, aucun luminaire mural ne doit empiéter sur le corridor.
8. Aménager les lieux de façon à ce qu'ils ne comportent pas d'angle mort.
9. Porter attention aux locaux où la supervision est plus difficile et les concevoir pour réduire au minimum les risques d'automutilation et de pendaison.
10. Évaluer les lieux où des crises risquent de se produire afin de prévoir l'espace nécessaire pour procéder à une contention physique sécuritaire. Par exemple, les corridors accessibles à la clientèle doivent avoir une largeur minimale de 1 800 mm.
11. Aménager et construire l'unité en vue de réduire et, idéalement, de prévenir la contrebande.
12. Situer le bureau des éducateurs dans un endroit où ils puissent avoir une vue sur l'ensemble de l'unité.
13. Prévoir des rangements sécuritaires pour les effets personnels des jeunes.
14. Privilégier les espaces assurant la confidentialité.

Prévention des infections

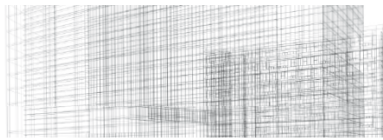
1. Prévoir un local pour l'hygiène et la salubrité dans chaque unité de réadaptation.

2.2 Organisation spatiale

2.2.1 Description des secteurs d'activité

L'organisation physique de l'unité de réadaptation implique une hiérarchisation des espaces passant de l'aire de vie (fonction communautaire) à l'aire d'hébergement (fonction « semi-privée »), jusqu'à la chambre du jeune (fonction privée). Elle est composée des zones d'activité décrites ci-dessous ainsi que des locaux leur correspondant dans le tableau 1.

1. **Aire des éducateurs** : zone d'activité exclusive au travail et au soutien des éducateurs. Elle est située à l'entrée de l'unité, de façon à permettre le contrôle des allées et venues des occupants, et le plus près possible du cœur de l'unité, pour faciliter la surveillance de l'ensemble des activités qui y ont lieu.
2. **Aire de vie** : il s'agit de l'aire de réadaptation où se déroulent les activités de la vie quotidienne. La salle à manger ou le séjour peuvent être des espaces fermés, ce qui permet de les affecter à un autre usage lorsqu'une activité bruyante a lieu dans l'une de ces deux pièces.



3. **Aire d'hébergement** : secteur des chambres. Ce secteur doit être séparé des aires où se déroulent les activités de la vie quotidienne. Groupées en îlot, les chambres hébergent généralement une clientèle de même sexe. Les espaces réservés au matériel d'entretien sont généralement situés près des chambres. Les salles d'eau peuvent être :
 - partagées par tous les jeunes de l'unité;
 - réservées aux occupants de deux ou trois chambres.
4. **Soutien** : locaux réservés au soutien technique et au rangement, généralement situés à proximité des axes de circulation.

2.2.2 Liaisons fonctionnelles

On entend par « liaisons fonctionnelles », les liaisons qui répondent à la proximité physique requise entre les divers secteurs d'activité. La proximité se mesure en fonction de la sécurité (criticité, urgence), de la qualité de vie (confort, intimité), du temps nécessaire aux déplacements et de leur fréquence (efficacité), des occupants et du transport des produits et fournitures. Les systèmes transporteurs (par exemple : ascenseurs et monte-charges) peuvent répondre à des critères de qualité en ce qui a trait à la proximité physique requise.

Voici la définition des différents types de proximité utilisés dans les diagrammes :

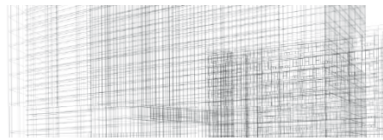
- a) contiguïté : il y a contiguïté quand un contact direct est essentiel entre l'unité concernée et une autre unité fonctionnelle ou entre deux secteurs d'activité;
- b) proximité forte : il y a une proximité forte quand les déplacements peuvent être effectués sur un laps de temps très court entre l'unité concernée et une autre unité fonctionnelle ou entre deux secteurs d'activité (par exemple, quand l'aménagement est conçu de façon à réduire les distances parcourues par le personnel à l'intérieur de l'unité concernée);
- c) proximité moyenne : il y a une proximité moyenne lorsque la distance parcourue est aisée, dans un délai jugé sans risque pour la santé du client, que ce soit à l'horizontale ou à la verticale;
- d) proximité proscrite : on dit que la proximité est proscrite quand il ne peut y avoir de voie de lien physique entre deux unités données ou deux secteurs d'activité (afin d'assurer, par exemple, la ségrégation de la clientèle).

LIENS EXTERNES

Les unités de réadaptation en internat doivent être situées à proximité moyenne des services alimentaires et des espaces communs (unités des services scolaires ou éducationnels, services sportifs et des loisirs).

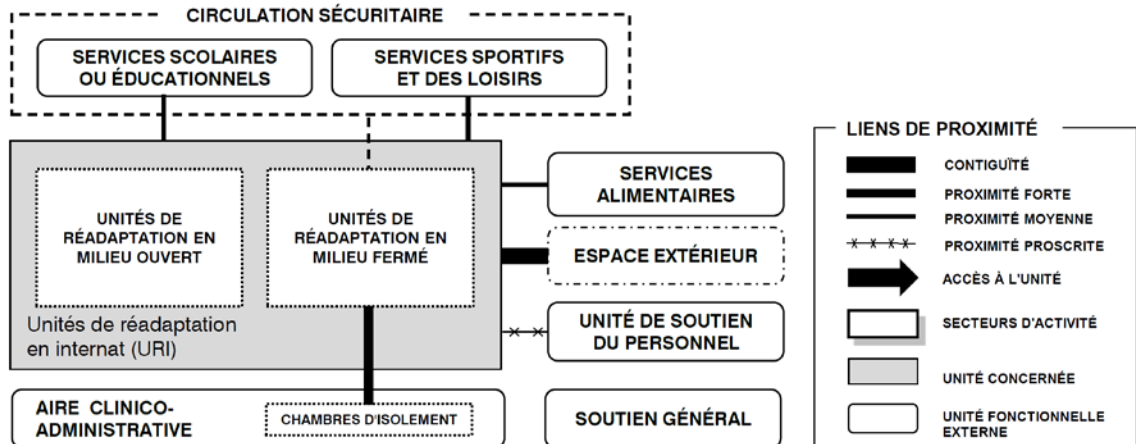
L'unité doit idéalement être contiguë à un espace extérieur (balcon ou petite cour). Certains centres jeunesse réservent un espace extérieur exclusif à la clientèle en milieu fermé. Les grands espaces extérieurs (par exemple : terrain de balle), pour leur part, doivent être situés à une proximité moyenne des unités.

Les unités des services de soutien général et de l'aire clinico-administrative n'ont pas à répondre à aucun critère de proximité par rapport à l'URI, à l'exception des chambres d'isolement (servant à certaines mesures de contrôle), qui sont situées dans l'unité clinico-administrative et pour lesquelles une proximité forte est recommandée, particulièrement avec les unités en milieu fermé. Toutefois, il faut considérer que ces salles sont bruyantes et que l'espace doit être aménagé de façon à ce que le bruit ne soit pas perçu dans les URI. Toute forme de proximité est proscrite avec l'unité de soutien du personnel.



Ainsi que cela a été mentionné au chapitre 1.4, la clientèle des milieux ouverts ne fréquente pas l'unité des services scolaires ou éducationnels de l'URI ni celle des services sportifs et des loisirs en même temps que la clientèle des milieux fermés. Les liens entre ces unités deviennent ainsi sécuritaires. Dans le schéma qui suit, ils sont illustrés par un pointillé.

Schéma 1 – Schéma organisationnel illustrant les liens externes



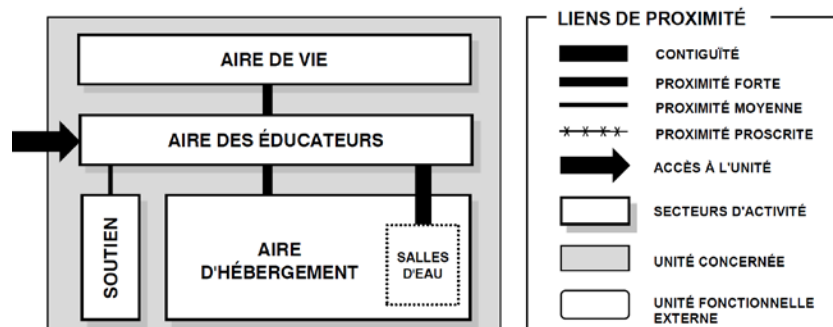
LIENS INTERNES

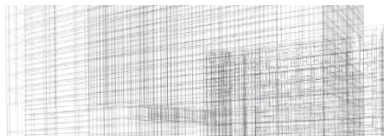
Quel que soit le type de réadaptation, un **contrôle visuel et sonore** de la clientèle est essentiel. Il doit donc y avoir une **proximité forte** entre l'aire des éducateurs et tous les secteurs d'activité de l'unité afin d'assurer le niveau de sécurité exigé par l'établissement. La visibilité doit être totale sur les accès à l'unité, le salon, la salle à manger, la salle d'activités, le corridor des chambres, à l'exception de l'intérieur des chambres, afin que le jeune conserve une certaine intimité. Cette visibilité totale est appelée visibilité supervisée. Les salles d'eau doivent être contiguës au bureau des éducateurs pour que cette supervision soit adéquate.

Les locaux des services de soutien, pour leur part, peuvent être situés à différents endroits dans l'unité puisqu'ils sont fermés à clé. Une proximité moyenne est recommandée entre l'aire des éducateurs et les locaux des services de soutien.

Le schéma suivant illustre ces liaisons :

Schéma 2 – Schéma organisationnel illustrant les liens internes



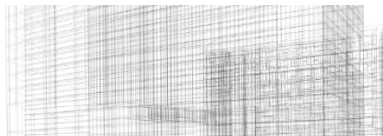


2.2.3 Sous-composantes, espaces et locaux

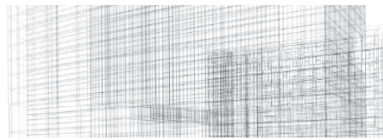
Le tableau 1 indique quelles sont les **superficies minimales nettes ou ratios suggérés** pour la programmation des locaux. Chaque local ou espace potentiel y est présenté avec certains critères d'aménagement. Les locaux **spécifiques** de l'unité sont identifiés par l'icône « ► » dans la colonne « lien » et les informations complémentaires les concernant sont présentées à la section 2.4 du présent document (par ordre alphabétique). La lettre « É » indique que la superficie minimale nette (ou le ratio) est fonction des besoins ou du mode de fonctionnement de l'établissement.

Tableau 1 – Superficies minimales nettes ou ratios recommandés

SOUS-COMPOSANTES ET LOCAUX		Sup. nette min. (m ²) ou ratio	Lien
1. Aire des éducateurs			
a) Bureau des éducateurs	Poste de surveillance et de travail des éducateurs situé de façon à permettre une surveillance sur toute l'unité.	12,0	►
b) Salle polyvalente	Salle consacrée à différentes activités : travail de bureau, rencontre avec un autre professionnel ou un parent, réunion d'équipe, etc. On l'utilise lorsque la surveillance auprès des jeunes doit être assurée. Il doit donc y avoir une proximité forte entre cette salle et le bureau des éducateurs.	2,0 m ² /pers.	
c) Bureau	Espace confidentiel réservé au chef de service, idéalement situé à l'extérieur de l'unité ou ailleurs, selon le mode d'organisation du CJ. Advenant le cas où un chef de service est responsable de deux unités, ce local doit être situé à proximité de ces unités.	7,5-10,0	
d) Toilettes	Salle principalement utilisée par le personnel, les visiteurs ou, selon le mode de fonctionnement du CJ, par des personnes à mobilité réduite. <ul style="list-style-type: none"> - Toilette du personnel - Toilette universelle 	É 2,5 3,5	
2. Aire de vie			
a) Salon	Espace fermé permettant d'accueillir simultanément tous les jeunes. Privilégier du mobilier lourd difficilement projetable. Considérer que les jeunes ne doivent pas se toucher : privilégier du mobilier individuel.	3,0 m ² /pers.	
b) Salle à manger	Privilégier une salle individuelle pour chaque unité. <ul style="list-style-type: none"> - Prévoir un rangement attenant à la salle à manger. 	2,0 m ² /pers. 8,0	►
c) Cuisine	Local distinct de la salle à manger incluant un évier, un réfrigérateur, un four à micro-ondes, une cuisinière (standard) et d'autres appareils ou instruments pouvant être utiles dans une cuisine. Évaluer la pertinence de sécuriser la pièce. Prévoir un dispositif qui permettra de verrouiller les armoires, la cuisinière, le frigo selon le type de clientèle. <ul style="list-style-type: none"> - Chariot alimentaire : Permettre sa giration dans la cuisine. 	20,0 2,0	
d) Salle d'activités	Salle pour les activités bruyantes. <ul style="list-style-type: none"> - Prévoir un rangement attenant à cette salle d'activités. 	35,0 8,0	
e) Salle multimédia	Salle pour les activités tranquilles telles que la lecture et la consultation informatique. Peut aussi être utilisée à d'autres fins, soit pour des rencontres ou des visites demandant une certaine confidentialité.	18,0	
f) Cabine téléphonique	Cabine réservée à la clientèle. Doit être située à l'abri de la vue des autres jeunes tout en permettant la supervision des intervenants et la confidentialité des conversations téléphoniques.	1,0	
g) Vestibule	Local donnant accès à la cour extérieure ou encore au balcon.	É	
h) Vestiaire	Espace de rangement pour les vêtements extérieurs des jeunes. <ul style="list-style-type: none"> - Casier pleine hauteur. 	3,5 ou 0,4 m ² /casier	



SOUS-COMPOSANTES ET LOCAUX		Sup. nette min. (m ²) ou ratio	Lien
3. Aire d'hébergement			
a) Chambre individuelle	Chambre réservée à chaque jeune. Doit être située dans un secteur tranquille de l'unité. Chaque chambre doit être visible du bureau des éducateurs.	10,0	►
b) Pièce multifonctionnelle	Local polyvalent servant à plusieurs types d'activités. Cette pièce doit être fenêtrée pour servir temporairement de chambre en situation d'engorgement (voir les critères d'aménagement et les performances techniques de la chambre individuelle).	10,0	►
c) Salle d'apaisement	Local visible à partir du bureau des éducateurs. Ce local est généralement le plus dépouillé possible, son éclairage doit pouvoir être ajusté à diverses intensités et il doit comporter une porte sans serrure.	10,0	
d) Salle d'eau partagée	Local qui doit être situé près des chambres et visible du bureau des éducateurs.	É	►
e) Buanderette	Salle de lavage utilisée généralement par les jeunes plus âgés pour l'entretien de leurs effets personnels. Espace situé à proximité du bureau des éducateurs.	É	►
4. Soutien			
a) Rangement des effets personnels	Espace contenant des casiers fermés à clé pour entreposer les effets personnels de la clientèle. Considérer que certains biens (par exemple : une bicyclette) peuvent être entreposés à l'extérieur de l'unité.	1,5 m ² /pers.	
b) Rangement	Espace servant au rangement des articles de sport, des jouets ou d'autres objets.	É	
c) Hygiène et salubrité	Local sécurisé pour le service d'entretien ménager. Idéalement centralisé dans l'unité, il peut être partagé par plusieurs unités selon la dimension des lieux.	4,0	►
d) Déchets et recyclage	Local sécurisé servant à l'entreposage temporaire des déchets et des matières recyclables lorsque l'établissement participe à un programme de recyclage. Le déchiquetage se fait à l'extérieur de l'URI.	6,0	
e) Télécommunications	Local satellite sécurisé réservé aux services des technologies de l'information et des communications exclusifs à l'unité. Ce local doit être situé à un endroit où les activités qui s'y déroulent ne seront pas perturbées.	É	
f) Local technique	Local sécurisé réservé aux installations électriques. Peut inclure les services téléphoniques de l'unité.	É	

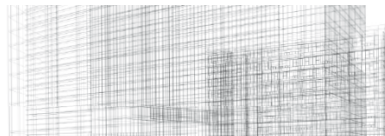


2.3 Locaux spécifiques

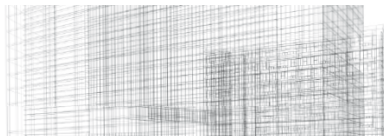
Seuls les locaux spécifiques de l'unité de réadaptation en CJ sont inclus dans la présente section, où ils apparaissent par ordre alphabétique. Les performances techniques documentées au chapitre 3 du présent document s'appliquent à toute l'unité et doivent être consultées parallèlement à la description des locaux spécifiques.

BUANDERETTE	
Superficie à déterminer par l'établissement	
Critères d'aménagement	
FONCTIONNALITÉ <ol style="list-style-type: none"> 1. Prévoir un évier. 2. Prévoir un espace pour déposer et plier les vêtements. 3. Prévoir un espace pour la literie souillée en attente, accessible seulement aux intervenants. 4. Prévoir l'espace pour au moins trois appareils (une laveuse et deux sècheuses) et un maximum de quatre appareils (deux laveuses et deux sècheuses). 	SÉCURITÉ <ol style="list-style-type: none"> 1. Considérer que les éducateurs supervisent la clientèle lorsqu'ils utilisent ce local. 2. Aménager la salle à l'écart des autres pièces de l'aire d'hébergement. 3. Prévoir, à l'intérieur du local, deux rangements : <ul style="list-style-type: none"> - l'un fermé à clé à l'usage du responsable; - l'autre accessible à la clientèle pour les produits d'entretien non corrosifs.
Dimensions	
<ol style="list-style-type: none"> 1. Superficie minimale pour : <ul style="list-style-type: none"> - trois appareils, un comptoir et une cuve : 6,0 m² - quatre appareils, un comptoir et une cuve : 7,5 m² 	<ol style="list-style-type: none"> 2. Distance minimale devant les appareils : 1 200 mm 3. Largeur minimale du comptoir avec évier encastré : 1 800 mm

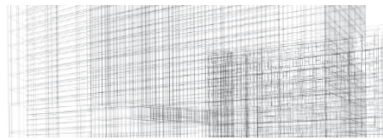
BUREAU DES ÉDUCATEURS	
Superficie minimale de 12,0 m² ou ratio de 5,5 m²/personne	
Critères d'aménagement	
FONCTIONNALITÉ <ol style="list-style-type: none"> 1. Prévoir au minimum deux postes de travail informatique avec espace pour des classeurs. 2. Prévoir l'utilisation d'un petit frigo pour entreposer certains médicaments. 3. Permettre aux intervenants un meilleur contrôle de l'environnement de la clientèle. Par exemple, leur permettre de modifier le niveau d'éclairage ou la température ambiante de chaque chambre à partir du bureau des éducateurs. CONFORT ET AMBIANCE <ol style="list-style-type: none"> 1. Assurer un apport d'éclairage naturel. SÉCURITÉ <ol style="list-style-type: none"> 1. Considérer que ce local n'est pas accessible à la clientèle. 2. Aménager ce local dans un endroit favorisant la surveillance visuelle des accès à l'unité et des aires de vie et d'hébergement. 	SÉCURITÉ (SUITE) <ol style="list-style-type: none"> 3. Aménager l'espace de bureau de façon à ce que l'écran du moniteur ne soit pas visible de l'extérieur du local. 4. Prévoir deux portes d'accès à ce bureau. 5. Prévoir un espace sécurisé pour : <ul style="list-style-type: none"> - entreposer les effets du personnel, les produits de premiers soins, les médicaments (par exemple : une armoire à narcotiques) et les clés; - que le personnel puisse accéder au système de contrôle de l'éclairage, des prises électriques et des serrures des portes donnant accès à l'unité et à tous les autres locaux, sauf aux chambres des jeunes. 6. Installer tous les affichages à l'intérieur du local, à l'abri des regards de l'extérieur.
Dimensions	
<ol style="list-style-type: none"> 1. Ratios minimum pour : <ul style="list-style-type: none"> - un espace de travail par éducateur : 5,5 m²/pers. - un casier pour chaque membre du personnel : 0,4 m²/pers. - un classeur ou une étagère de 450 mm x 915 mm de largeur (incluant un espace de circulation de 650 mm) : 1,0 m² 	<ol style="list-style-type: none"> 2. Giration d'un fauteuil roulant : 1 500 mm



CHAMBRE INDIVIDUELLE	
Superficie minimale de 10,0 m² incluant une zone pour l'application de mesure de contrôle sécuritaire de 4,4 m²	
Critères d'aménagement	
<p>FONCTIONNALITÉ</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Prévoir l'espace pour un lit, un rangement pour les effets personnels, une zone pour l'application de mesure de contrôle sécuritaire, le cas échéant, et une autre pour l'étude, avec table de travail et chaise. <p>CONFORT ET AMBIANCE</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Aménager l'espace pour qu'une personne assise puisse voir à l'extérieur. 2. Prévoir un espace pour l'affichage. 3. Aménager l'espace en vue de permettre au jeune d'exercer un contrôle sur l'éclairage de sa chambre. 4. Prévoir l'installation d'une veilleuse contrôlable à la fois par les intervenants et par le jeune. <p>SÉCURITÉ</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Concevoir la chambre comme une chambre d'étudiant en tenant compte des exigences de l'établissement en matière de sécurité. 2. Prohiber tout accès direct et privé à une salle d'eau personnelle. 3. Aménager le lieu de façon à ce que les intervenants puissent voir l'ensemble de la chambre à partir de l'embrasure de la porte. 4. Éviter toute conception permettant au jeune de se cacher, par exemple dans un vestiaire ou en dessous d'un meuble. 5. Prévoir que le battant de la porte s'ouvre vers l'intérieur de la chambre. 6. Privilégier du mobilier lourd difficile à déplacer afin de réduire les risques que la porte soit immobilisée. 	<p>SÉCURITÉ (SUITE)</p> <ol style="list-style-type: none"> 7. Évaluer la pertinence : <ul style="list-style-type: none"> - de prévoir une fenêtre permettant d'observer le jeune à partir du corridor; - d'installer un vestiaire ou un rangement sécuritaire pour les vêtements et quelques effets personnels accessible à l'extérieur de la chambre. 8. Prévoir un revêtement de plancher antidérapant. 9. Aménager l'espace de façon à permettre l'application de mesures de contrôle conformes aux bonnes pratiques : <ul style="list-style-type: none"> - prévoir, pour les situations d'urgence, un aménagement permettant un accès rapide à la chambre et prévoir suffisamment d'espace pour qu'au moins trois intervenants puissent se tenir autour du jeune; - configurer l'espace afin que l'équipe d'intervention ne doive pas enjamber un meuble pour atteindre le jeune; - libérer l'ouverture de la porte; - prévoir un espace suffisamment grand pour que le jeune puisse être contrôlé, si besoin est, sur le plancher; - fixer le mobilier au plancher. 10. Prévoir des détecteurs de fumée et des gicleurs dont la tête n'est pas accessible aux jeunes. Par exemple, ne pas les installer directement au-dessus du lit.
Dimensions	
<ol style="list-style-type: none"> 1. Superficie minimale pour les espaces suivants : <ul style="list-style-type: none"> - zone pour étudier avec bureau de 1 000 mm x 600 mm : 1,35 m² - espace occupé par le rangement de 900 mm x 600 mm : 0,55 m² - lit de 2 035 mm x 1 020 mm : 2,10 m² - mise en contrôle du jeune sur le plancher : (2,450 mm x 1 800 mm) : 4,40 m² 2. Largeur minimale d'une porte pour : <ul style="list-style-type: none"> - une mise en contrôle sécuritaire du jeune : 915 mm - une accessibilité universelle : 915 mm 3. Giration d'un fauteuil roulant : 1 500 mm 	<p>Exemple d'une chambre de 10,0 m²</p>



HYGIÈNE ET SALUBRITÉ	
Superficie minimale de 4,0 m²	
Critères d'aménagement	
<p>FONCTIONNALITÉ</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Prévoir les espaces pour une cuve, un chariot de nettoyage, un aspirateur, une polisseuse électrique, un support à balai et du rayonnage, si besoin est. 2. Prévoir l'espace pour une cuve à vadrouille au sol. 3. Prévoir un drain au plancher. 4. Libérer l'espace d'ouverture de la porte. 	<p>SÉCURITÉ</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Sécuriser le local. <p>EXPLOITATION ET ENTRETIEN</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Choisir des rayonnages industriels robustes, résistant à la rouille et à la corrosion, faciles d'accès et d'entretien.
SALLE À MANGER	
Ratio minimum de 2,0 m²/personne	
Critères d'aménagement	
<p>FONCTIONNALITÉ</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Prévoir, au moment du calcul de la superficie, un nombre de places supérieur au nombre de lits de l'unité afin : <ul style="list-style-type: none"> - d'intégrer les intervenants aux repas; - de permettre une mise à l'écart de certains jeunes. 2. Considérer que ce local peut aussi servir de salle d'activités. <p>CONFORT ET AMBIANCE</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Assurer un éclairage naturel. 2. Prévoir une vue sur l'extérieur. 	<p>CONFORT ET AMBIANCE (SUITE)</p> <ol style="list-style-type: none"> 3. Aménager l'espace de façon à ce qu'une personne assise puisse voir à l'extérieur. <p>SÉCURITÉ</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Assurer la visibilité de cette pièce et son ouverture sur les aires de circulation. On doit cependant avoir la possibilité de la fermer au besoin. 2. Prévoir un espace entre chaque jeune pour réduire le risque de contact entre eux lorsqu'ils mangent.
Dimensions	
<ol style="list-style-type: none"> 1. Largeur minimum libre des portes : 1 100 mm 2. Giration d'un fauteuil roulant : 1 500 mm 	<ol style="list-style-type: none"> 3. Largeur minimum occupée par une personne assise : 900 mm
SALLE D'EAU PARTAGÉE	
Superficie minimale à déterminer selon les besoins de l'établissement	
Critères d'aménagement	
<p>FONCTIONNALITÉ</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Aménager trois zones distinctes : une zone pour l'hygiène corporelle, une zone pour les lavabos et une zone pour les toilettes. 2. Évaluer la pertinence : <ul style="list-style-type: none"> - d'offrir des salles d'eau partagées par petits groupes de chambre; - d'offrir une salle d'eau adaptée à une personne à mobilité réduite. 3. Éviter d'installer des urinoirs. Advenant le cas où on décide d'en installer, prévoir un urinoir dans un compartiment fermé. <p>CONFORT ET AMBIANCE</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Aménager le lieu pour préserver l'intimité de la clientèle. Par exemple, les salles d'eau ne doivent pas être visibles et accessibles directement à partir de l'aire de vie. 2. Prévoir une zone de déshabillage intégrée au compartiment de la douche et du bain. 	<p>SÉCURITÉ</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Cloisonner chaque espace pour que les jeunes ne puissent passer d'un cabinet à un autre. 2. Prévenir la contrebande. 3. Prohiber l'installation de tout type de barres d'appui qui permettent le transfert d'une personne en fauteuil roulant de sa chaise à la cuvette des toilettes. 4. Sécuriser les portes en : <ul style="list-style-type: none"> - empêchant les jeunes de s'y barricader à l'arrière; - faisant ouvrir les portes vers l'extérieur; - prévoyant des portes de pleine hauteur pour tous les compartiments; - permettant aux intervenants d'accéder en tout temps aux toilettes, aux douches et aux bains. <p>EXPLOITATION ET ENTRETIEN</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Protéger le lieu contre les risques de débordement.
Dimensions	
<ol style="list-style-type: none"> 1. Superficie minimale pour un local fermé avec : <ul style="list-style-type: none"> - un compartiment pour une toilette, un compartiment pour une douche et deux lavabos : 8,5 m² - une douche sans seuil, une toilette et un lavabo : 5,5 m² 2. Giration d'un fauteuil roulant : 1 500 mm 3. Distance minimum entre deux lavabos : 900 mm c. à c. 	<ol style="list-style-type: none"> 4. Superficie minimale pour un compartiment accueillant : <ul style="list-style-type: none"> - une toilette : 1,35 m² - une toilette à accessibilité universelle, incluant l'espace pour effectuer un rayon de giration à l'intérieur du compartiment : 3,0 m² - un urinoir : 1,0 m² - un bain : 3,0 m² - une douche : 1,5 m² - une douche adaptée sans seuil : 3,5 m²



TOILETTE UNIVERSELLE	
Superficie minimale de 3,5 m²	
Critères d'aménagement	
<p>CONFORT ET AMBIANCE</p> <p>1. Assurer l'intimité des utilisateurs en plaçant la porte du local de façon à ce qu'elle ne s'ouvre pas sur un lieu public.</p> <p>SÉCURITÉ</p> <p>1. Sécuriser le local. Prévoir une porte fermée à clé en tout temps.</p>	<p>SÉCURITÉ (SUITE)</p> <p>2. Évaluer la pertinence d'installer des barres d'appui si un jeune doit utiliser ce local.</p> <p>3. Permettre aux intervenants d'accéder en tout temps à cette pièce.</p> <p>EXPLOITATION ET ENTRETIEN</p> <p>1. Protéger le lieu contre les risques de débordement.</p>
Dimensions	
<p>1. Prévoir les dégagements minimaux suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'un côté de la toilette : min. 1 200 mm - de l'autre de la toilette : min. 285 mm. 	<p>Illustration des dégagements autour de la toilette</p>

2.4 Calcul des superficies

La superficie brute de l'unité est établie avec le facteur de conversion F1. La valeur de ce facteur détermine la superficie des espaces de circulation ainsi que les superficies occupées par les cloisons de l'unité, excluant les murs extérieurs. Le facteur F1 tient compte d'un aménagement avec un corridor simple d'une largeur minimale de **1 800 mm**.

FACTEUR DE CONVERSION F1	1,40
---------------------------------	-------------

Pour plus de précisions, se référer au document intitulé *Méthode de calcul des superficies*, accessible sur le site Internet du MSSS à l'adresse suivante :

http://www.msss.gouv.qc.ca/documentation/repertoire_planification_immobiliere.php



3. Objectifs de performance technique

La présente section traite des normes de performance technique auxquelles il faut se conformer pour l'aménagement de l'unité de réadaptation en internat (URI). Elles sont ordonnancées conformément à la nomenclature et à la classification Unifomat II.

3.1 Généralités

Les recommandations présentées sous cette rubrique s'adressent à l'**ensemble des disciplines concernées** (architecture, mécanique et électricité). De plus, elles sont applicables à toutes les sous-sections de la classification Unifomat II qui suivent.

1. Confort et ambiance

- Réduire les bruits d'impact.
- Opter pour des matériaux, des composantes et du mobilier qui ne dégagent pas de vapeurs nocives ou allergènes.

2. Sécurité

- **Tenir compte du plan de mesures d'urgence de l'établissement et adapter les performances techniques liées à la sécurité des unités d'hébergement en conséquence.**
- Là où le niveau de supervision est faible, par exemple, dans les chambres, les salles d'eau et la buanderette, privilégier des systèmes de construction, de la quincaillerie, des équipements, des composants électromécaniques et du mobilier conçus pour :
 - prévenir le suicide, notamment par pendaison, par le feu ou par électrocution et l'automutilation;

Exemples :

- Prévoir des fenêtres sans rebord ni tablette et arêtes vives, ne comportant aucune surface ni mécanisme permettant la pendaison.
- Prohiber l'utilisation de tout accessoire facilitant la pendaison, par exemple : accessoires de salles de toilettes, barre à cintres fixe, barre à rideau de douche fixe, crochet à vêtements fixé à une structure quelconque, pomme de douche, douche à main à boyau flexible, charnières, gicleurs, etc.
- Prévoir des veilleuses murales de construction renforcée. Les équipements de construction renforcée sont des équipements inviolables avec une conception anti-arrachement et anti-pendaison résistant aux chocs et au feu.

- résister au vandalisme;

Exemples :

- Utiliser des vis résistant à la manipulation pour fixer les équipements et accessoires qui pourraient être démontés par un jeune.
- Privilégier des appareils de plomberie et de la robinetterie robustes.
- Proscrire le chauffage avec des éléments à ailettes.

- résister aux tentatives d'effraction afin d'empêcher la dissimulation d'objets ou de substances interdites (contrebande) ou la communication d'une pièce à une autre;

Exemples :

- Proscrire les plafonds en placoplâtre ou en matériaux qu'on peut effriter, à moins d'installer une surface dure à l'arrière.
- Installer les grilles et les diffuseurs hors de portée des jeunes.
- Prévoir des portes et des trappes d'accès aux installations électriques résistant à la manipulation.
- Utiliser des luminaires de construction renforcée transparents.
- Sécuriser tous les accès aux conduits électromécaniques.
- Construire des cloisons dalle à dalle entre les chambres ou entre les compartiments de douche.



- résister aux bris et ne pouvoir être forcés ou démantelés en vue de constituer une arme ou un instrument d'automutilation. Ne doivent également comporter aucun élément en saillie ou en retrait;

Exemples :

- Prévoir des miroirs incassables solidement fixés aux cloisons.
- Éviter l'utilisation de matériaux en verre.
- Assurer la sécurité des coupe-sons et de toutes les garnitures permettant d'obtenir une isolation acoustique totale.
- Intégrer les équipements dans les murs, les plafonds et les cloisons.

- empêcher les jeunes de se barricader.

Exemples :

- Éviter l'utilisation de poignées en bec de canne.
- Munir la porte du local d'une quincaillerie qui la rend fonctionnelle même si le jeune la barricade.
- Choisir du mobilier difficile à déplacer.

- Installer solidement les composants électromécaniques ou accessoires devant résister à la manipulation avec les renforts et accessoires requis, conformément aux recommandations des fabricants.

Note : La qualité de l'installation est un facteur d'efficacité essentiel.

Exemples :

- Un gicleur anti-pendaison avec un embout conique pour empêcher d'y attacher une corde ne sera efficace que s'il est solidement fixé à un mur ou à un plafond qui ne peut pas être forcé.
- Fixer solidement les appareils de plomberie robustes à d'autres composantes robustes.

3. Exploitation et entretien

- Prévoir les accès aux gaines techniques à l'extérieur des chambres pour que le responsable de la maintenance et de l'entretien des systèmes et des équipements puisse les atteindre facilement.
- Faciliter la maintenance et l'entretien des installations.

Exemples :

- Réduire le nombre de largeurs types des portes.
- Privilégier l'utilisation de peinture lavable.
- Prévoir des finis « anti-graffitis ».

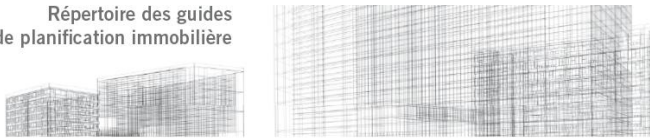
- Faciliter les procédures relatives à l'hygiène et à la salubrité et éviter le dépôt de poussières et de saletés sur les meubles, planchers et autres surfaces.
- Tenir compte des conséquences directes de l'utilisation d'équipements de lavage automatisés pour les procédures relatives à l'hygiène et à la salubrité.

Exemples :

- Ajouter un renforcement en dessous de la plinthe du plancher afin de prévenir les bris.
- S'assurer que la hauteur des coups-de-pied est adaptée aux équipements de nettoyage.

4. Pérennité

- Sélectionner des matériaux, des produits et des assemblages reconnus et testés pour leur facilité d'entretien, résistant aux chocs et qui répondent à l'approche privilégiée par l'établissement en ce qui concerne le cycle de vie du bâtiment.
- Protéger les matériaux et les composantes intérieures, notamment dans les zones humides, telle que la salle d'eau partagée.



3.2 Performances techniques relatives à l'immeuble de base « Basebuilding »

Les performances techniques de la section **B – Superstructure et enveloppe** – empruntées à la classification et à la nomenclature Uniformat II – amendent ou complètent, selon le cas, les performances de base du bâtiment telles qu'elles sont décrites dans le guide portant sur la mission « Centre jeunesse - CJ ».

B SUPERSTRUCTURE ET ENVELOPPE

B20 Enveloppe extérieure

B2020 Fenêtres extérieures

1. Confort et ambiance

- Installer la base des fenêtres de façon à ce qu'un enfant puisse avoir une vue sur l'extérieur, lorsque cela est nécessaire.
- Éviter les meneaux horizontaux situés à la hauteur des yeux d'une personne assise.

2. Sécurité

- Évaluer la pertinence d'avoir des fenêtres sans partie ouvrante dans les locaux accessibles aux jeunes.
- Lorsque la fenêtre comporte une partie ouvrante :
 - s'assurer que les jeunes ne puissent pas passer par l'ouverture;
 - s'assurer que celle-ci ne puisse servir au trafic de substances ou de matériel interdits par l'établissement, surtout si la fenêtre est située au rez-de-chaussée;
 - faire en sorte que le mécanisme d'ouverture puisse être contrôlé et verrouillé, lorsque nécessaire, par les intervenants;
 - s'assurer que la largeur maximale de l'ouverture est de 100 mm et installer une moustiquaire de type sécuritaire.
- S'assurer que les fenêtres sont conçues de façon à retarder la fuite éventuelle d'un jeune.

Exemples :

- Prévoir un verre trempé avec pellicule sécuritaire autocollante sur la face intérieure de l'unité scellée.
- Prévoir une moustiquaire munie d'un cadre boulonné et d'une toile d'acier capable de résister à un choc important sans que l'intérieur du cadre subisse de déchirement ni d'arrachement.
- Considérer l'utilisation d'une unité scellée résistant au choc.

- Prohiber les barreaux dans les fenêtres.

3. Exploitation et entretien

- Prévoir une fenêtre se nettoyant de l'intérieur lorsque des moustiquaires sécuritaires sont installées à l'extérieur.

3.3 Performances techniques relatives à l'aménagement

Les sections **C – Aménagement intérieur**, **D – Services** et **E – Équipements et ameublement** – également empruntées à la classification et à la nomenclature Uniformat II – traitent spécifiquement des performances techniques relatives à l'aménagement.

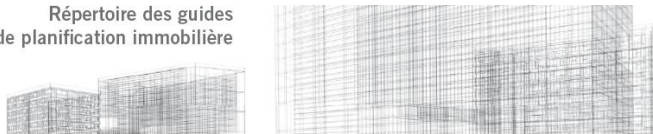
C AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR

C10 Construction intérieure

C1010 Cloisons intérieures

1. Confort et ambiance

- Concevoir des systèmes de cloisons acoustiques là où cela est nécessaire, en respectant l'indice de transmission sonore (ITS) (*Sound transmission class - STC*) recommandé et vérifier cet indice au moyen d'un essai effectué selon la norme ASTM E-90.



- Respecter un indice de transmission sonore (ITS) minimum pour :
 - les cloisons séparant les chambres :
 - des autres chambres et du corridor : 45 ITS,
 - des locaux de l'aire de vie, telle que la salle à manger, de l'aire d'activités et des autres espaces similaires, des espaces de soutien et des salles d'eau partagées : 55 ITS,
 - les cloisons des bureaux, salons, salles d'apaisement et d'activités : 50 ITS.
- Concevoir et aménager les lieux de façon à réduire la réverbération du bruit.

2. Sécurité

- Prévoir des fenêtres intérieures résistant aux chocs et au poinçonnement.

Exemples :

- Prévoir du verre trempé recouvert d'une pellicule autocollante sécuritaire.
- Prévoir du verre feuilleté au butyral de polyvinyle PVB selon les secteurs.

3. Exploitation et entretien

- Prévoir des cloisons résistant aux chocs, aux coups-de-pied et aux objets lancés.

Exemples :

- Renforcer toutes les cloisons recouvertes de gypse qui sont situées dans les zones où circule la clientèle.
- Privilégier des cloisons en blocs de maçonnerie.

- Prévoir des détails de jonctions qui soient conçus de manière à permettre les déflexions des dalles de plancher et de toiture sans endommager les cloisons ni altérer leur intégrité.
- Renforcer les cloisons situées derrière certains équipements (par exemple : douche en acrylique).

C1020 Portes intérieures

1. Fonctionnalité

- Ouvertures libres minimales des portes :
 - 915 mm en général et permettant le passage d'un fauteuil roulant;
 - 1 100 mm pour les locaux d'hygiène et salubrité et de déchets recyclage.

2. Confort et ambiance

- Installer les portes des chambres de façon à ce qu'un jeune ne puisse voir à l'intérieur d'une autre chambre, particulièrement lorsque celle-ci est située directement en face de la sienne.

3. Sécurité

- Proscrire les portes coulissantes.
- Privilégier l'ouverture de portes à même les corridors, à l'exception de celles des chambres. Tenir compte du fait que le battement des portes réduit la largeur du corridor et ne doit pas nuire au fonctionnement ni à l'évacuation de l'unité.
- Portes d'accès à l'unité :
 - fenêtrer les portes pour que les intervenants puissent contrôler visuellement les accès à l'unité;
 - prévoir ces portes pour qu'elles puissent être verrouillées à l'aide d'un système sans clé avec gâche électrique et sonnerie.
- Quincaillerie :
 - opter pour des serrures spéciales ou pour du matériel permettant au personnel de sortir des pièces en tout temps;
 - éviter les poignées dont la préhension est aisée, car elles permettent de bloquer l'ouverture de la porte.

Exemple :

- Prévoir l'utilisation de poignées en forme de poire pour les portes de salles d'eau.

- Prévoir des protège-doigts, si cela est nécessaire.



4. Exploitation et entretien

- Privilégier des portes avec encadrement à usage intensif (résistant aux chocs) et qui ne se déforment pas sous les chocs.

Exemples :

- Prévoir au bas et de chaque côté de la porte des plaques de protection d'une hauteur d'au moins 1 100 mm.
- Utiliser des fenêtres résistant au poinçonnement si celles-ci sont installées dans la porte.

C1030 Accessoires intégrés

1. Sécurité

- Concevoir de l'ameublement avec des coins arrondis dans les secteurs auxquels ont accès les jeunes.
- Sécuriser les tiroirs et les armoires de tout type.

2. Exploitation et entretien

- Installer des protecteurs de coin et muraux à au moins 1 500 mm de hauteur sur les cloisons de gypse susceptibles de recevoir des chocs.

3. Pérennité

- Privilégier des revêtements dont les couleurs sont dans la masse.

C30 Finitions intérieures

Généralités

1. Confort et ambiance

- Privilégier les couleurs douces dans l'ensemble.
- Éviter les couleurs sombres sur les murs fenêtrés.
- Utiliser des finis insonorisants diminuant l'écho. Respecter un indice de transmission sonore (ITS) minimum de 45 ITS pour **les planchers et plafonds** séparant les **chambres** et tous les autres espaces.
- Privilégier les finis lavables.

C3020 Finitions de planchers

1. Fonctionnalité

Tableau 2 – Types de revêtements de planchers suggérés

Produits	Linoléum	Vinyle en rouleau	Céramique	Revêtement souple antidérapant	Céramique au fini antidérapant
Locaux					
Chambre	X	X			
Salle à manger, salle d'activités, salon, salle d'apaisement	X	X			
Cuisine	X	X	X		
Salle d'eau partagée, toilettes, local d'hygiène et de salubrité				X	X
Corridor	X	X			

2. Sécurité

- Prohiber les revêtements de plancher qui s'arrachent facilement dans les lieux accessibles aux jeunes.

Exemple :

- Éviter l'utilisation de carreaux de vinyle composite dans les chambres.



3. Pérennité

- Choisir des matériaux durables qui résistent à l'usure, aux poinçonnements et aux marques.

Exemples :

REVÊTEMENTS SOUPLES EN ROULEAU

Revêtements répondants aux performances suivantes :

- Vinyle homogène :
 - conforme à la norme ASTM F-1913;
 - épaisseur minimale de 2,0 mm.
 - poids minimal de 3,4 k/m² (circulation moyenne);
 - poids maximal de 3,3 k/m² (circulation intense (par exemple : corridor, vestibule)).
- Vinyle hétérogène :
 - conforme à la norme ASTM F-1303 type I, catégorie I, endos classe B;
 - couche d'usure minimale de 0,5 mm.
- Vinyle avec endos :
 - conforme à la norme ASTM F-1303, type II, catégorie I, endos classe A;
 - couche d'usure minimale de 1,27 mm.
- Linoléum :
 - conforme à la norme ASTM F-2034, type I;
 - épaisseur minimale 2,5 mm.

REVÊTEMENTS SOUPLES ANTIDÉRAPANTS

Revêtements utilisés pour les surfaces mouillées ou sèches. Installer le même produit sur les murs avec moulures arrondies entre le plancher et le mur et avec une finition de moulure sur le dessus de la plinthe à gorge. Prévoir des produits antidérapants répondant aux performances techniques suivantes :

- conforme à la norme ASTM F-1303;
- épaisseur minimale de 2,0 mm;
- couche d'usure minimale 0,5 mm;
- joint soudé à chaud.

PLINTHES

Plinthes répondants aux performances suivantes :

- en caoutchouc;
- hauteur minimum : 150 mm de hauteur.

CARREAUX DE CÉRAMIQUE ET PLINTHES EN CARREAUX COUPÉS

Revêtement et plinthes répondants aux performances techniques suivantes :

- conforme à la norme CAN/CGSB-75;
- de type 4 RH-1 (minimum d'absorption d'eau extérieure ou RH-2);
- possédant un facteur d'abrasion R-10.

CARREAUX DE CÉRAMIQUE AU FINI ANTIDÉRAPANT (motif dans la masse)

Revêtement pour les surfaces constamment mouillées (par exemple : salle de douches), répondant aux performances techniques suivantes :

- conforme à la norme CAN/CGSB.75;
- type 4 RH-1;
- facteur d'abrasion R-11.

N. B. : l'utilisation de coulis époxyde et de plinthe à talon est fortement recommandée.

ADHÉSIF

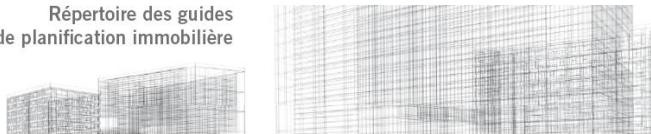
Prévoir des adhésifs :

- conformes aux normes ANSIA118.4 et ANSIA118.11;
- composés de ciment colle modifié au polymère.

COULIS

Utiliser des coulis :

- conformes à la norme ANSIA118.3;
- complètement imperméables;
- résistant aux agents chimiques, aux nettoyages fréquents et aux chocs.



C3030 Finitions de plafonds

1. Confort et ambiance

- Choisir le système de plafond pour chacun des locaux en tenant compte de l'acoustique, qui ne compromet pas l'aspect sécuritaire de l'aménagement.

Note : Un plafond avec suspension métallique et tuiles acoustiques est permis dans les aires de vie et les corridors lorsque la supervision et la surveillance y sont faciles. Toutefois, les systèmes de suspension devront comporter des attaches de retenue.

- Opter pour une hauteur libre minimale de 2 700 mm pour les chambres, la salle à manger, les corridors, le salon et la salle d'activités.

D SERVICES

Généralités

1. Sécurité

- Sécuriser l'accès aux espaces et aux équipements électromécaniques en tout temps (entre-plafonds, puits, armoires, etc.).

D20 Plomberie

D2010 Appareils de plomberie

1. Fonctionnalité

- Tenir compte des caractéristiques recommandées pour chacun des appareils suivants :
 - lavabo à l'usage du jeune (salle d'eau partagée):
 - avec trop-plein;
 - avec grille affleurante, sans bouchon ou mécanisme d'obturation du drain;
 - toilette à l'usage du jeune :
 - fixée au plancher;
 - avec cuvette allongée;
 - avec siège ouvert sur le devant;
 - douche :
 - avec protection thermostatique contre les brûlures;
 - baignoire :
 - baignoire robuste;
 - avec protection thermostatique contre les brûlures;
 - avec trop-plein.

2. Sécurité

- Alimentation des appareils : faire en sorte que la tuyauterie et les robinets d'arrêt soient inaccessibles aux jeunes.
- Toilette avec réservoir : fixer solidement le couvercle du réservoir à la toilette, le cas échéant.

D2020 Réseau d'eau domestique

Eau chaude domestique

1. Fonctionnalité

- Température de l'eau :
 - dans les salles d'eau, l'eau chaude domestique doit se situer à une température maximale de 43 °C.

D2030 Réseau de drainage sanitaire

1. Fonctionnalité

- Installer des drains de plancher dans les salles d'eau (toilettes, douches, buanderette).



D30 Chauffage, ventilation, conditionnement de l'air (CVCA) D3040 Distribution de CVCA

Généralités

1. Fonctionnalité

- Ventiler mécaniquement. Assurer des taux de ventilation conformes au tableau suivant.

Tableau 3 – Taux de changements d'air minimum recommandés

ESPACES OU LOCAUX	CHANGEMENTS D'AIR MINIMUM PAR HEURE – AIR TOTAL (CAH)
Aire des éducateurs (bureaux, salle polyvalente)	6
Aire de vie (salon, salle à manger, cuisine, salle d'activités, etc.)	6
Chambres	4
Douches	20, évacuation ¹
Locaux sanitaires	10, évacuation
Rangements	2

1. Le taux de ventilation peut être réduit en dehors des périodes de douche.

- Assurer un niveau de filtration d'au moins MERV 8.

2. Confort et ambiance

Confort thermique

- En période de chauffage :
 - maintenir les conditions ambiantes à l'intérieur de la zone de confort recommandée par la norme ANSI/ASHRAE 55 Thermal Environmental Conditions for Human Occupancy;
 - maintenir un taux d'humidité relative d'au moins 20 %.
- En dehors des périodes de chauffage :
 - recourir au refroidissement mécanique lorsque les conditions ambiantes intérieures (réelles ou calculées) excèdent significativement les limites de température opérative acceptables par 80 % des occupants dans un espace climatisé naturellement (sans refroidissement mécanique), ainsi que le prévoit la norme ANSI/ASHRAE 55 Thermal Environmental Conditions for Human Occupancy;

Notes :

- La norme ANSI/ASHRAE 55-2010 Thermal Environmental Conditions for Human Occupancy définit notamment les paramètres de confort thermique acceptable qui s'appliquent aux espaces climatisés naturellement (non refroidis mécaniquement). Ces paramètres sont applicables dans la mesure où l'occupant peut ouvrir et fermer les fenêtres (ou autres ouvertures servant à la ventilation) et adapter son activité physique et sa tenue vestimentaire en fonction des conditions thermiques ambiantes. Il est démontré que dans ces conditions, l'occupant se trouve confortable dans une plage de température plus étendue que dans un espace climatisé mécaniquement.
- Le dépassement des paramètres de confort thermique acceptable pendant de courtes périodes ne justifie pas le recours à la climatisation mécanique. Pour être justifié, l'investissement dans un système de refroidissement mécanique doit être basé sur un besoin de refroidissement suffisamment soutenu. Ainsi, le refroidissement mécanique est jugé moins justifiable dans les lieux où le nombre de degrés-jour de climatisation (≥ 18 °C) pour le mois de juillet est inférieur à 50, selon les statistiques climatiques d'Environnement Canada.



Confort acoustique :

- Concevoir les installations de CVCA de façon à répondre à la norme de bruit RC-30(N) dans les chambres et à la norme RC-40(N) dans les autres espaces occupés.

Note : Les normes RC-30(N) et RC-40(N) correspondent respectivement à un niveau de pression acoustique d'environ 35 dBA et 45 dBA.

3. Sécurité

- Grilles et diffuseurs : pour chaque espace, sélectionner le type de grilles et de diffuseurs d'air requis en fonction du risque que pose la clientèle.
 - Dans les espaces où le niveau de supervision des jeunes est faible, des grilles offrant une grande résistance à la manipulation (type « sécurité maximum ») sont recommandées (voir 3.1 Généralités). Installer les grilles et les diffuseurs hors de portée des jeunes.

Note : Il peut arriver qu'un jeune soit tenté de souiller une grille de retour d'air avec son urine, par exemple, ce qui se traduirait par un problème d'odeur et de salubrité.

- Dans les espaces supervisés, les grilles et les diffuseurs susceptibles de recevoir des coups devraient être conçus pour y résister (type « sécurité moyenne »).
- Là où un degré de sécurité minimal est requis, une grille ou un treillis de protection de type « sécurité minimum » peut être suffisant pour protéger les diffuseurs et les grilles de retour d'air et empêcher l'accès aux conduits de ventilation.
- Dans les espaces ne requérant pas de mesures de sécurité particulières, des grilles et des diffuseurs normaux devraient être utilisés.

D3060 Régulation et instrumentation

1. Fonctionnalité

- **Thermostat :** dans les espaces supervisés, considérer la possibilité de permettre l'ajustement local de la température.
- **Contrôle à distance :** assurer le plein contrôle à distance du fonctionnement des systèmes de CVCA et des conditions ambiantes des locaux, en particulier les chambres.

2. Sécurité

- **Thermostats et sondes :** là où le niveau de supervision est faible, faire en sorte que les thermostats et les sondes soient inaccessibles aux jeunes. Ces appareils doivent résister à la manipulation ou être dissimulés.

Exemple :

- Installer les sondes derrière une plaque de métal ou dans le retour de ventilation.

D40 Protection incendie

D4010 Système de gicleurs

1. Sécurité

- Dommages causés par l'eau : limiter les risques de dommages causés par l'eau. À cet effet, installer le robinet d'isolement des gicleurs à proximité de l'unité de façon à ce que le personnel autorisé puisse rapidement couper l'eau en cas de besoin.



D50 Électricité

D5020 Éclairage et distribution secondaire

Éclairage

1. Fonctionnalité

L'éclairage intérieur doit être conçu pour répondre aux besoins de surveillance visuelle.

- Rendu des couleurs : concevoir l'éclairage en utilisant des appareils et des composantes capables de fournir un éclairage de qualité, avec un indice de rendu des couleurs d'au moins 85 et une couleur d'éclairage chaude (3 000 kelvins) dans les chambres et neutre ailleurs (3 500 kelvins).
- Intensité de l'éclairage : s'assurer que soient maintenus les niveaux moyens d'éclairage indiqués au tableau 4, mesurés à 760 mm du plancher, sauf dans les aires de circulation, où le niveau de référence est le plancher.
- Éblouissement : limiter l'éblouissement causé par les appareils d'éclairage montés au plafond afin que le jeune ne soit pas incommodé lorsqu'il est couché dans son lit.
- Contrôle de l'éclairage : prévoir un système de contrôle à distance de l'éclairage des chambres dans le bureau des éducateurs, en plus de l'interrupteur local dans chacune des chambres. Prioriser les commandes provenant du bureau des éducateurs avant les commandes venant des chambres.

Notes :

- Les luminaires et les veilleuses des chambres, avec contrôle à distance dans le bureau des éducateurs, doivent permettre de voir si le jeune est présent dans sa chambre.
- Les veilleuses étant considérées comme des mesures de protection, il faut permettre un contrôle de ces veilleuses dans la chambre (notamment en milieu ouvert) et à distance, à partir du bureau des éducateurs. Le contrôle devra toutefois respecter les politiques de l'établissement.

2. Sécurité

- Veilleuses : privilégier des veilleuses fixées au plafond dans les corridors.
- Génératrice : relier l'éclairage des unités à la génératrice, selon les besoins de l'établissement.

Exemples :

- Les luminaires et les veilleuses des chambres doivent être reliés à la génératrice.
- Le bureau des intervenants doit également être relié à la génératrice.
- Détecteurs de mouvement : évaluer la pertinence d'installer des détecteurs de mouvement dans les corridors pour allumer les lumières et envoyer une alarme au bureau des éducateurs.
- Éclairage d'urgence :
 - assurer un éclairage d'urgence dans l'unité d'au moins 50 lux au sol, partout où un minimum d'éclairage est nécessaire pour s'orienter si l'on a à se déplacer au cours d'une panne de courant;
 - prévoir certains luminaires sur un réseau à batteries permettant une autonomie de deux à quatre heures dans les corridors et les espaces de vie.

Tableau 4 – Intensité de l'éclairage en fonction des différents locaux

LOCAUX	INTENSITÉ
Chambres	Ambiance/lecture : 300 lux Général : 100 lux Veilleuse : 25 lux Éclairage d'appoint ajustable : 50 lux



Tableau 4 – Intensité de l'éclairage en fonction des différents locaux (suite)

LOCAUX	INTENSITÉ
Corridors	300 lux Éclairage de nuit : 50 lux
Bureaux des intervenants	500 lux
Aires de vie : salle à manger, cuisine, salon, salle d'activités	300 lux Éclairage de nuit : 50 lux
Toilettes du personnel	300 lux
Buanderette	750 lux
Salles d'eau partagées	300 lux

Note : S'assurer que les niveaux minimaux de la norme CAN/CSA Z317.5 soient respectés dans les autres locaux.

Prises de courant

1. Fonctionnalité

- Chambres :
 - nombre : prévoir au minimum une prise électrique double de type robuste par chambre;
 - contrôle des prises électriques : prévoir un système de contrôle à distance de l'alimentation électrique des prises des chambres dans le bureau des éducateurs.

2. Sécurité

- Prises : utiliser des prises alimentées par un circuit séparé et protégé par un dispositif de défaut de fuite à la terre (DDFT) de « classe A » pour les prises à la portée de la clientèle.
- Prises d'urgence : prévoir des prises d'urgence pour assurer les besoins de la cuisine et de la buanderette, si nécessaire.

Note : Les prises d'urgence doivent avoir la capacité requise et être reliées à des circuits séparés pour chaque appareil. Analyser le nombre de prises qu'il faudrait relier au réseau d'urgence, par exemple pour le grille-pain, le four à micro-ondes, le réfrigérateur, etc.

D5030 Communication et sécurité

Système de bouton d'appel d'urgence portatif

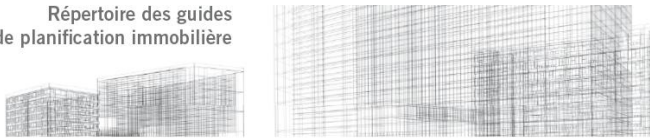
1. Fonctionnalité

- Prévoir des boutons d'appel d'urgence portatifs pour les surveillants et installer le matériel de surveillance (systèmes receveurs sans fil ou à batterie) aux endroits prévus par l'établissement.
- Faire en sorte que le personnel en détresse puisse être facilement localisé en installant les systèmes aux endroits spécifiés par l'établissement (par exemple : bureaux des éducateurs, corridors, salle polyvalente et bureau du chef de service).

Note : Chaque membre du personnel pourrait posséder son bouton d'urgence pour signaler un appel de détresse (code blanc) et demander de l'assistance. Le système doit être traité dans son ensemble. Une planification pour la localisation des systèmes receveurs devra inclure d'autres emplacements en-dehors de l'unité tels que les escaliers, les corridors et la salle d'activités.

1. Sécurité

- Prévoir un emplacement sécuritaire pour ces systèmes, de préférence encastré dans le mur avec une plaque en acier.



Système de télécommunication et de télédiffusion

1. Fonctionnalité

- Prévoir, pour les systèmes de télécommunication et de télédiffusion :
 - des câblages pour la télévision dans le salon et dans la salle d'activités;
 - des câblages informatiques dans la salle polyvalente, le bureau du chef de service, le bureau des éducateurs, la salle d'activités et la salle multimédia.

2. Sécurité

- Prévoir des câbles passés sous conduits métalliques. Ne laisser aucun câble à l'air libre dans les entre-plafonds.
- Ne laisser aucun conduit apparent dans les secteurs accessibles aux jeunes.
- Considérer que les systèmes doivent être situés dans une salle fermée à clé.

Système d'alarme-incendie

1. Fonctionnalité

- Assurer la sécurité des personnes et des lieux par un système multizone à deux étapes, de type adressable.
- Prévoir un système de détection d'incendie fiable et résistant aux tentatives de manipulation intempestives.
- Prévoir des téléannonceurs dans le bureau des éducateurs reliés à tous les points où une alarme est susceptible d'être déclenchée dans l'unité.

Notes : Le système de détection d'incendie doit être parfaitement fonctionnel, même avec d'éventuels dispositifs protecteurs.

Un éventuel système de protection contre les incendies de type « pré-action » dépend, pour son fonctionnement, du bon fonctionnement du système de détection d'incendie.

- Installer un téléannonceur à l'entrée principale du bâtiment et des téléannonceurs additionnels aux endroits prévus par l'établissement (par exemple : entrée des unités).

2. Sécurité

- Munir le système d'alarme-incendie d'une protection inviolable.
- Prévoir :
 - des détecteurs de fumée munis de protecteurs;
 - des stations manuelles d'alarme dans le bureau des éducateurs et dans les corridors.
- S'assurer que, dans les situations où le système affiche une alarme et qu'une commande d'évacuation est donnée que :
 - toutes les portes des chambres soient déverrouillées (en milieu fermé uniquement);
 - la ventilation soit arrêtée;
 - l'éclairage de sécurité soit ouvert.

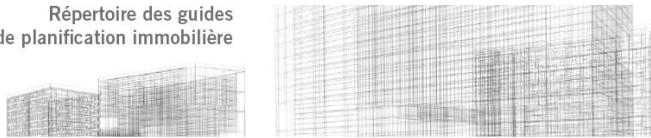
Système d'appel général

1. Fonctionnalité

- Prévoir un système de communication permettant des appels « très discrets » afin que les jeunes n'aient pas connaissance des appels reçus par les éducateurs (par exemple : walkie-talkie, téléavertisseur, téléphone mobile).

2. Sécurité

- Relier le système d'appel général au réseau d'urgence.



Contrôle d'accès et sécurité

1. Fonctionnalité

- En milieu fermé uniquement : prévoir un système permettant de contrôler et de surveiller le verrouillage des portes des chambres (serrures avec indicateur de verrouillage).

Exemple :

- Un système avec électroaimant et indicateur de verrouillage des portes des chambres relié au matériel de surveillance (témoin d'état : ouvert/fermé/alarme) installé dans le bureau des éducateurs.

- Permettre le verrouillage automatique des portes des chambres à partir d'une commande installée dans le bureau des éducateurs.

2. Sécurité

- Serrures avec électroaimant : relier ce système au réseau d'urgence et aussi à l'alimentation statique sans coupure (ASSC/UPS) afin de garantir son autonomie. Ce système doit démontrer un haut niveau de fiabilité à l'aide d'équipements robustes et la redondance de ce système et des équipements doit être assurée.
- Sécurisation des lieux : sécuriser les locaux techniques et les panneaux de dérivation (normal/urgence/alarme-incendie/serrures portes).

Exemple :

- Un système à clé ou avec carte magnétique peut être utilisé pour sécuriser les portes d'accès et les locaux interdits aux jeunes.

Caméra de surveillance

1. Fonctionnalité

Aucune caméra ne doit être prévue dans les unités de réadaptation.

Autres systèmes de communication

1. Fonctionnalité

- En milieu fermé uniquement : prévoir un système de contrôle permettant au jeune de signaler un besoin aux intervenants à partir de sa chambre si la porte est fermée et verrouillée. Les mesures prises pour ce faire devront être validées avec l'établissement.

D5090 Autres systèmes électriques

Alimentation électrique de secours

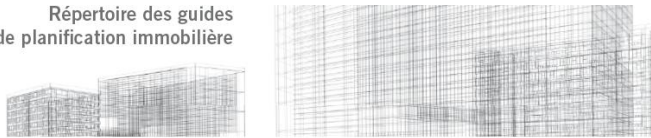
1. Fonctionnalité

Maintenir en marche 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, l'alimentation électrique de certains équipements essentiels en respectant la norme CAN/CSA Z32.

Note : Un système d'alimentation statique sans coupure (ASSC/UPS) doit pouvoir aux besoins de certains équipements pendant quinze minutes, en attendant le démarrage de la génératrice. Cela permet d'assurer la continuité de l'alimentation électrique.

2. Sécurité

- Faire la liste des équipements qui doivent être reliés à l'alimentation électrique d'urgence et déterminer ceux qui devront, en plus, être reliés à l'alimentation statique sans coupure (ASSC/UPS).



- Prévoir, en milieu fermé seulement, de relier certains équipements à un groupe électrogène possédant une durée de relèvement pouvant aller jusqu'à 48 heures. Valider cette opération en tenant compte du plan des mesures d'urgence de l'établissement, notamment pour les unités fermées.

Exemple :

Doivent être reliés au groupe électrogène :

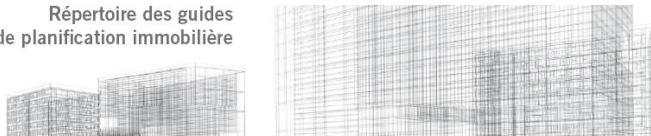
- 30 % des prises de courant;
 - les serrures avec électroaimant des portes des chambres (en milieu fermé seulement);
 - le système pour bouton d'appel d'urgence portatif;
 - certains équipements de la cuisine, en vue de répondre aux besoins essentiels.
- Prévoir de relier certains équipements à une alimentation statique sans coupure (ASSC/UPS) :
 - serrures avec électroaimant des portes des chambres (en milieu fermé seulement);
 - système pour bouton d'appel d'urgence portatif;
 - système d'appel général.
 - Une réserve de 30 % doit être prévue pour l'ASSC/UPS et son utilisation ne doit pas dépasser 80 % de sa capacité maximale.

E ÉQUIPEMENTS ET AMEUBLEMENT

E2020 Ameublement et décoration

1. Sécurité

- Prévoir un ameublement ayant les caractéristiques suivantes :
 - résistant au vandalisme ;
 - ne pouvant jamais être utilisé comme instrument d'agression (par exemple, choisir un mobilier lourd);
 - muni de pièces anti-pendaison;
 - ne comportant aucune porte;
 - exempt de saillies et d'arêtes vives;
 - ignifuge.
- Pouvoir contrôler la lumière solaire de façon sécuritaire.



4. Références

4.1 Sources documentaires

Association des centres jeunesse du Québec, août 2011, Cadre de référence en matière de gestion de la médication dans les ressources d'hébergement en centre jeunesse. Montréal : ACJQ, 32 p.

Association des centres jeunesse du Québec, 2010, La négligence - Bilan des directeurs de la protection de la jeunesse. 52 p. Ce document peut être consulté en ligne à l'adresse suivante :

http://www.acjq.qc.ca/public/a14178bc-45b5-4a12-b27e-38017be2da39/mes_documents/bilans/acj1001_bilan_directeurs-9.pdf

Association des centres jeunesse du Québec, 2007, Une famille pour chaque enfant, des racines pour la vie - Bilan des directeurs de la protection de la jeunesse, 40 p. Ce document peut être consulté en ligne à l'adresse suivante : <http://www.cjmccq.qc.ca/documents/file/documents-pdf/2007-bilandpj2007web.pdf>

Bachand, Raymond, « Une intervention inspirée de l'approche Snoezelen », article paru dans D. Lafortune, M.-M. Cousineau et C. Tremblay, Pratiques innovantes auprès des jeunes en difficulté, Montréal, Presses de l'université de Montréal, 2010, p. 332-340.

Gendreau, G., R., Tardif et al., L'intervention en internat. Une intervention qui doit retrouver son sens, sa place et ses moyens. Rapport du Comité sur la réadaptation en internat des jeunes de 12 à 18 ans, Montréal, Association des centres jeunesse du Québec, 1999.

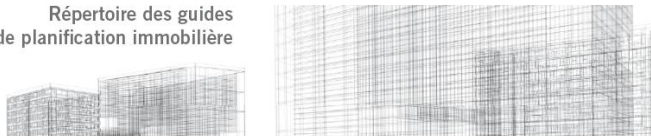
Gouvernement du Québec, Québec, Éditeur officiel du Québec :

- Code civil du Québec, L.Q., 1991, c. 64.
- Loi assurant la mise en œuvre de la Convention sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale et modifiant diverses dispositions législatives en matière d'adoption, L.Q., 2004, c. 3.
- Loi sur la protection de la jeunesse, L.R.Q., c. P-34.1.
- Loi sur les services de santé et les services sociaux, L.R.Q., c. S-4.2.
- Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents, L.C., 2002, c. 1
- Règlement sur la révision de la situation d'un enfant, P-34.1, r. 8.
- Règlement sur les conditions du recours à l'hébergement en unité d'encadrement intensif, annexe 9.1.1 de la Loi sur la protection de la jeunesse.

Institut de réadaptation en déficience physique de Québec et Ville de Québec, Guide pratique d'accessibilité universelle, Fiche numéro 5 : « Salles de toilette », p. 42-45. Cette fiche peut être consultée en ligne à l'adresse suivante :

<http://www.irdpq.qc.ca/nos-services/accessibilite-universelle/guide-pratique-daccessibilite-universelle>

Marler, B. et M. Scoble, « Building a Juvenile System to Serve the Majority of Young Offenders », Corrections Today, vol. 63, n° 2, 2001, p. 86-92.



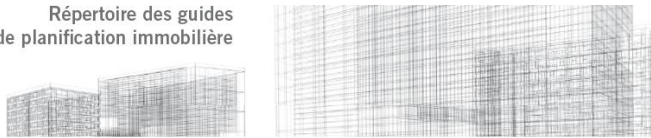
Ministère de la Santé et des Services sociaux, les documents ci-dessous peuvent être consultés en ligne à l'adresse suivante: www.msss.gouv.qc.ca

- Cadre de référence pour l'élaboration des protocoles d'application des mesures de contrôle – Contention et isolement, deuxième édition, août 2011, 23 p.
- Manuel de référence sur la protection de la jeunesse, 2010, 961 p.
- Orientations relatives aux standards d'accès, de continuité, de qualité, d'efficacité et d'efficience – Programme services jeunes en difficultés, Offre de services, 2007-2012, MSSS, 2007, 100 p.
- Rapport du Comité de travail sur la santé mentale des jeunes suivis par les centres jeunesse : Proposition d'orientations relatives aux services de réadaptation pour les jeunes présentant, outre les problèmes de comportement ou un besoin de protection, des troubles mentaux et qui sont hébergés dans les ressources des centres jeunesse du Québec, MSSS, 2007, 71 p.
- Orientations ministérielles relatives à l'utilisation exceptionnelle des mesures de contrôle : contention, isolement et substances chimiques, 2002, 27 p.

Planetree, Patient-Centered Care – Improvement Guide. On peut télécharger ce document à l'adresse suivante : <http://www.patient-centeredcare.org>

Stevens, Irene, « Consulting Youth About Residential Care Environments in Scotland », Children, Youth and Environments, vol. 16, n° 2, 2006, p. 51-74.

Zavlek, S. et R. Managlia, « Developing Correctional Facilities for Female Juvenile Offenders: Design and Programmatic Considerations », Corrections Today, vol. 69, n° 4, 2007, p. 58-63.



4.2 Projets visités

Les membres du comité d'experts ayant participé à l'élaboration du présent document ont visité plusieurs centres jeunesse, dont la liste apparaît ci-dessous, afin de mieux adapter leurs propos à la réalité de ces centres.

Notons toutefois que, par mesure de sécurité, les plans des établissements visités ne seront pas diffusés sur Internet contrairement aux autres guides de planification immobilière du Ministère.

Centres de la jeunesse et de la famille Batshaw, Montréal

Unité « Cross road », pour jeunes de 6 à 12 ans.

Centre jeunesse de Laval, Laval

Unité pour filles en milieu ouvert (13 à 17 ans), campus Notre-Dame-de-Laval

Unité pour garçons en milieu fermé (13 à 17 ans), Centre Cartier

Chambre Snoezelen, campus Notre-Dame-de-Laval

Centre Jeunesse de la Mauricie et du Centre-du-Québec, Centre de réadaptation Bourgeois, Trois-Rivières

Unité « Le Tremplin » : unité pour filles en milieu ouvert, (13 à 17 ans)

Unité « Le Séjour » : unité d'encadrement intensif de treize places mixtes

Unité « L'Auberge » : unité régulière de garde ouverte de treize places pour les garçons

Unité « La Forge » : unité de traitement individualisé en santé mentale de six places pour les garçons

Centre Jeunesse de la Montérégie, Foyer de groupe, Longueuil

Foyer de groupe, Longueuil

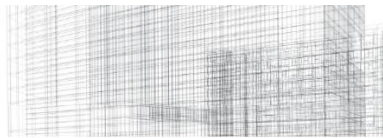


4.3 Glossaire

Logistique	Ensemble des activités permettant de synchroniser et de coordonner, voire d'optimiser les flux physiques, financiers, d'information et de communication afin que la prestation de soins de santé soit sécuritaire, efficace et efficiente.
Milieu de vie convivial	Environnement qui se rapproche le plus d'un environnement familial et résidentiel, où l'accent est mis sur la vie communautaire et sur l'égalité de chacun, plutôt que sur une vie fondée sur la hiérarchie des fonctions.
Unité d'encadrement intensif	Cette unité offre des activités cliniques dans un contexte où la sécurité est renforcée, où les traitements sont plus intenses et où l'on a principalement recours à des moyens dynamiques (liés au rapport personnel/jeune, au programme de l'établissement et à ses politiques) et statiques (liés à la nature du lieu physique). Dans ce type d'encadrement, la liberté est également plus importante. L'unité d'encadrement intensif se veut une unité de soutien aux différents services d'hébergement existants, selon des mandats bien déterminés liés à la dangerosité et aux difficultés graves, intenses ou récurrentes présentées par certains jeunes.
Unité de réadaptation en milieu fermé	<p>Les principaux objectifs poursuivis par ce service répondent aux exigences de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (LSJPA) et visent principalement :</p> <ul style="list-style-type: none">- la protection de la société (par une neutralisation des actes délinquants);- la prévention de la récidive;- la réadaptation et la réinsertion sociale des jeunes. <p>La clientèle de ce service se distingue parce qu'elle a commis des actes criminels graves ou des récidives multiples. Le programme clinique de l'unité de réadaptation en milieu fermé insiste sur la responsabilisation des jeunes.</p>
Unité de réadaptation en milieu ouvert	Ce service regroupe des unités organisées de manière à répondre aux besoins de réadaptation de la majorité des jeunes confiés aux services de réadaptation en internat. Certaines unités peuvent parfois être mixtes.
Unité de traitement individualisé	La clientèle de cette unité présente deux types de problèmes : outre des troubles graves de la conduite, les jeunes accueillis dans ce type d'unité présentent plusieurs problèmes de santé mentale diagnostiqués ou une dépendance caractérisée (mono ou polytoxicomanie). Cette unité vise à offrir un milieu répondant aux besoins spécifiques des jeunes, dans le plus grand respect de leur individualité. Ce traitement individualisé est généralement offert en collaboration avec les services de première et de troisième ligne qui fournissent des services complémentaires (principalement médicaux et psychiatriques).
Unité des services scolaires ou éducationnels	Unité fonctionnelle du centre jeunesse regroupant les espaces et les locaux des centres de ressources (médiathèques, bibliothèques, etc.), du secteur de la formation scolaire et de la formation technique aussi appelé « plateau technique ».



Unité des services sportifs et des loisirs	Unité fonctionnelle regroupant les locaux des ateliers d'expression artistique et de loisirs, les espaces nécessaires à la pratique de certains sports (gymnase, piscine, etc.).
Unité des services alimentaires	Unité fonctionnelle regroupant les activités de restauration du centre jeunesse. On y retrouve les espaces et les locaux nécessaires à la cafétéria, à la cuisine et ses locaux de soutien (par exemple : entrepôts, réfrigérateur, etc.)
Unité des services clinico-administratifs	Unité fonctionnelle regroupant les espaces et les locaux utilisés aux activités administratives et cliniques du centre jeunesse. On y retrouve notamment les services professionnels, les services de réadaptation en milieu externe et en internat (par exemple : salle « Snoezelen »), les services de santé, les services de surveillance centralisée, les salles d'isolement (pour l'application de certaines mesures de contrôle).
Unité de soutien du personnel	Unité fonctionnelle regroupant les espaces et les locaux nécessaires au bien-être des employés (par exemple : vestiaires, salles de douches, salles de repos, etc.).
Unité de soutien général	Unité fonctionnelle regroupant les espaces ou les locaux réservés à l'entretien du bâtiment et à l'entreposage général, service de buanderie, réception et expédition des marchandises, salles électromécaniques.



5. Annexes

5.1 Encadrement légal des centres jeunesse

5.1.1 **Projet de loi n° 16, Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière de santé et de services sociaux afin notamment de resserrer le processus de certification des résidences privées pour aînés**

La Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière de santé et de services sociaux afin notamment de resserrer le processus de certification des résidences privées pour aînés, adoptée en novembre 2011, modifiait la LSSSS avec l'ajout, entre autres, de l'article 87.1, officialisant le nom de « centre jeunesse » :

87.1. Seul un établissement qui, à l'exclusion de toute autre mission, exploite à la fois un centre de protection de l'enfance et de la jeunesse et un centre de réadaptation pour les jeunes en difficulté d'adaptation ou pour les mères en difficulté d'adaptation peut faire usage, dans son nom, des mots « centre jeunesse ».

5.1.2 **Loi sur les services de santé et les services sociaux**

Les articles qui suivent sont extraits de la Loi et concernent les Centres jeunesse.

ARTICLE 82 : La mission d'un **centre de protection de l'enfance et de la jeunesse** est d'offrir dans la région des services de nature psychosociale, y compris des services d'urgence sociale, requis par la situation d'un jeune en vertu de la Loi sur la protection de la jeunesse (chapitre P-34.1) et de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (Lois du Canada, 2002, chapitre 1) ainsi qu'en matière de placement d'enfants, de médiation familiale, d'expertise à la Cour supérieure sur la garde d'enfants, d'adoption et de recherche des antécédents biologiques.

À cette fin, l'établissement qui exploite un tel centre s'assure que les besoins des personnes qui requièrent de tels services soient évalués et que les services requis par elles-mêmes ou par leur famille leur soient offerts soit directement, soit par les centres, les organismes ou les personnes les plus aptes à leur venir en aide.

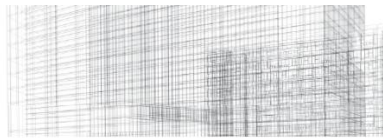
ARTICLE 84 : La mission d'un **centre de réadaptation** est d'offrir des services d'adaptation ou de réadaptation et d'intégration sociale à des personnes qui, en raison de leurs déficiences physiques ou intellectuelles, de leurs difficultés d'ordre comportemental, psychosocial ou familial ou à cause de leur dépendance à l'alcool, aux drogues, aux jeux de hasard et d'argent ou de toute autre dépendance, requièrent de tels services de même que des services d'accompagnement et de support à l'entourage de ces personnes.

À cette fin, l'établissement qui exploite un tel centre reçoit, sur référence, les jeunes en difficulté d'adaptation et les personnes présentant une déficience et, principalement sur référence, les personnes ayant une dépendance et les mères en difficulté d'adaptation; il s'assure que leurs besoins soient évalués et que les services requis leur soient offerts à l'intérieur de ses installations ou dans leur milieu de vie, à l'école, au travail ou à domicile ou, si nécessaire, s'assure qu'ils soient dirigés le plus tôt possible vers les centres, les organismes ou les personnes les plus aptes à leur venir en aide.

Les points 4 et 5 de cet article concernent la mission des centres jeunesse.

ARTICLE 86 : Un centre de réadaptation appartient à l'une ou plusieurs des classes suivantes, selon la clientèle qu'il dessert:

4. centre de réadaptation pour les jeunes en difficulté d'adaptation;
5. centre de réadaptation pour les mères en difficulté d'adaptation.



5.1.3 Loi modifiant la Loi sur les services de santé et les services sociaux concernant la prestation sécuritaire des services de santé et des services sociaux

D'autres dispositions légales encadrent les enjeux relatifs à la sécurité et ont un impact sur le fonctionnement des CJ. Ces dispositions portent entre autres sur :

- les obligations des organismes, des intervenants et des établissements de santé au regard des accidents évitables, lesquels doivent, entre autres, être déclarés;
- l'agrément des services de santé, prévu par l'article 107.1 de la LSSS, qui stipule que : « Tout établissement doit, tous les trois ans, solliciter l'agrément des services de santé et des services sociaux qu'il dispense auprès d'organismes d'accréditation reconnus ».

5.1.4 Loi sur la protection de la jeunesse

La clientèle des CJ est admise majoritairement sur la base de cette loi. Les CJ sont d'abord et avant tout chargés de fournir une aide aux jeunes qui ont des difficultés graves :

- enfants gravement négligés;
- enfants abandonnés par leurs parents;
- enfants victimes de violence physique;
- enfants victimes d'abus sexuels.

Les CJ assurent la protection des enfants et des jeunes en situation de danger. De plus :

- ils aident les jeunes à retrouver un équilibre personnel et social;
- ils assurent aux jeunes, dont la situation nécessite un retrait temporaire de leur famille, un éventail de ressources d'hébergement adaptées à leur situation;
- ils aident les jeunes mères qui s'adaptent difficilement à leur rôle parental;
- ils aident les jeunes et les adultes à se préparer à une adoption;
- ils aident les jeunes enfants adoptés et les parents naturels à reprendre contact;
- ils offrent leur expertise dans certaines causes de divorce;
- ils agissent, dans certaines régions, comme médiateurs à l'occasion d'une rupture familiale.

5.1.5 Loi sur le système justice pénale pour les adolescents

La clientèle qui entre en CJ en vertu de cette loi est placée sous le coup d'une ordonnance de la cour. Elle représente environ 10 % de la clientèle des CJ :

- jeunes qui éprouvent des problèmes graves de comportement (ou : voir plus haut);
- jeunes ayant commis des délits.

Les CJ amènent les jeunes auteurs de délits ou d'actes violents à assumer leurs responsabilités et à se réadapter à la société.